

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2024-2027

entre



la Ville de Genève

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan,
Conseiller administratif chargé du département de la culture et de la
transition numérique (DCTN)

et par Monsieur Alfonso Gomez,
Conseiller administratif chargé du département des finances, de
l'environnement et du logement (DFEL)



et la Fondation FIFDH

ci-après le *FIFDH*

représentée par Monsieur Yves Daccord, Président
et Mesdames Laïla Alonso Huarte, Laura Longobardi
ainsi que Monsieur Guillaume Noyé, Co-direction

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE	3
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 : Bases légales et statutaires	4
Article 2 : Objet de la convention	4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle et de solidarité internationale de la Ville	5
Article 4 : Statut juridique et buts du FIFDH	6
TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU FIFDH	8
Article 5 : Projet artistique et culturel 2024-2027 du FIFDH	8
Article 6 : Accès à la culture et développement des publics	10
Article 7 : Bénéficiaire direct	10
Article 8 : Plan financier quadriennal	10
Article 9 : Reddition des comptes et rapports	10
Article 10 : Communication et promotion des activités	11
Article 11 : Gestion du personnel	11
Article 12 : Système de contrôle interne	12
Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier	12
Article 14 : Archives	12
Article 15 : Transition environnementale et climatique	13
TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE	14
Article 16 : Liberté artistique et culturelle	14
Article 17 : Engagements financiers de la Ville	14
Article 18 : Subventions en nature	14
Article 19 : Rythme de versement des subventions	14
TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	16
Article 20 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	16
Article 21 : Traitement des bénéficiaires et des pertes	16
Article 22 : Echanges d'informations	16
Article 23 : Modification de la convention	16
Article 24 : Evaluation	16
TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES	17
Article 25 : Résiliation	17
Article 26 : Droit applicable et for	17
Article 27 : Durée de validité	17
ANNEXES	19
Annexe 1 : Projet artistique et culturel du FIFDH	19
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	35
Annexe 3 : Tableau de bord	39
Annexe 4 : Evaluation	50
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact	51
Annexe 6 : Échéances de la convention	52
Annexe 7 : Statuts, organigramme et liste des membres du Conseil de fondation	53
Annexe 8 : Règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales	60
Annexe 9 : Règlement d'application du dispositif relatif aux subventions dédiées à la solidarité internationale	66

TITRE 1 : PREAMBULE

Le FIFDH a été créé en 2002 afin d'organiser chaque année à Genève une manifestation cinématographique et un forum à vocation culturelle et humanitaire au sujet des droits humains, le Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains (ci-après le Festival). Depuis sa création, le Festival a évolué tant au niveau de son public et de son engagement artistique que de son impact. Porté par un succès grandissant, le FIFDH a renforcé sa structure par la création d'une Fondation de droit privé en 2017.

Le FIFDH se tient chaque année au cœur de Genève, la capitale internationale des droits humains, en parallèle avec la session principale du Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Il est soutenu par la Confédération suisse (via le Département fédéral des affaires étrangères), la Ville de Genève, de nombreuses Fondations philanthropiques suisses et internationales et de nombreuses ONG.

Le FIFDH a comme mission de dénoncer les violations des droits humains et de mettre en lumière des réponses et des solutions, en utilisant le cinéma comme outil principal.

Par ses activités, le FIFDH participe de façon active et à la promotion de Genève comme centre international des Droits Humains et de la Genève internationale dans le monde – mais également auprès des habitants de la ville et du canton.

La présente convention est la quatrième convention de subventionnement signée par le FIFDH. Elle fait suite aux conventions portant sur les années 2011 à 2014, 2015 à 2018 et 2019 à 2023.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 80 et suivants (CC, RS 210) ;
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05) ;
- la loi sur la promotion de la culture et de la création artistique, du 23 juin 2023 (LPCCA ; RSG C 3 05) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSurv ; RSG D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01) ;
- la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations, du 23 mars 2023 (LED ; RSG A 2 90) ;
- la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton, du 24 septembre 2015 (LRT ; RSG A 2 04) ;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08) ;
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 12 mai 2016 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60) ;
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195) (annexe 8) ;
- Règlement d'application du fonds dédié à la solidarité internationale, du 23 mai 2012 (LC 21 591) (annexe 9) ;
- les statuts de la Fondation FIFDH (annexe 7).

Les annexes 1 à 9 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture ainsi que des actions de solidarité internationale de la Ville. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités du FIFDH grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel et de sensibilisation au respect des droits humains du FIFDH (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle et de promotion des droits humains de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle au FIFDH les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet culturel et de sensibilisation au respect des droits humains du FIFDH en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 18 et 19 de la présente convention, sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville. En contrepartie, le FIFDH s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5

et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'il a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle et de solidarité internationale de la Ville

Genève, Ville de culture

La Ville de Genève défend une vie culturelle genevoise diversifiée et dynamique. Elle valorise son patrimoine scientifique et culturel. De même, elle favorise son accès pour l'ensemble des citoyens et affirme la culture comme essentielle au développement de la cité et à son rayonnement.

La Ville de Genève et le cinéma

Dans le domaine du cinéma, la politique culturelle de la Ville a pour objectif global d'encourager la diffusion des œuvres et la diversité de l'offre culturelle auprès du public par un soutien régulier à des institutions, organismes et associations professionnelles œuvrant dans ce sens.

Cette politique se développe sur divers plans :

- le soutien aux manifestations cinématographiques dont les missions, distinctes et bien identifiées, offrent, d'une part, un accès exceptionnel à la diversité de la création cinématographique, notamment à la création indépendante, en particulier celle qui n'accède que rarement aux circuits de diffusion commerciale ; et, d'autre part, aux festivals qui présentent un ancrage fort dans des dimensions stratégiques : la Genève internationale et les droits humains ainsi que la Genève de l'innovation artistique et technologique dans le domaine de l'audiovisuel ;
- le soutien à des salles de cinéma, notamment les Cinémas du Grütli (accès au patrimoine, accueil des festivals, événements dédiés) et le Sputnik (cinéma alternatif et expérimental hors réseaux traditionnels de commercialisation, film d'artistes et vidéo) ;
- le soutien aux manifestations liées au Prix du cinéma suisse, l'un des prix fédéraux décernés par l'Office fédéral de la culture (OFC) ; et,
- le soutien à une association professionnelle (Fonction:Cinéma) qui a pour mission de soutenir, renforcer et dynamiser la branche cinématographique locale.

La Ville de Genève et l'Agenda 21

Le Service Agenda 21 – Ville durable est chargé de la politique municipale en matière de développement durable. Ses activités s'articulent autour de quatre domaines:

- Genève ville durable: suivi et communication du développement durable en Ville de Genève, co-pilotage de la Stratégie Climat avec le Service de l'urbanisme, sensibilisation à l'environnement et secrétariat du programme G'innove;
- Economie locale et durable: promotion du tissu économique local, avec un accent mis sur l'économie durable, notamment dans les secteurs de l'alimentation, du réemploi, et de la réparation, et dans l'entrepreneuriat orienté vers la transition écologique et sociale;
- Egalité et diversité: promotion de l'égalité entre tous et toutes les habitant-e-s, sans distinction de genre, d'orientation sexuelle ou d'origine. Le service contribue également à créer des conditions propices à l'accueil et à l'intégration de l'ensemble des communautés présentes à Genève ;
- Délégation Genève – Ville Solidaire: collaboration active avec les acteurs et les actrices de la coopération internationale pour financer des projets de développement, de promotion des droits humains, ainsi que des activités de sensibilisation du public à Genève sur les enjeux Nord-Sud.

Les institutions culturelles, le rayonnement de Genève

Afin d'assurer leur rayonnement et celui de Genève, les institutions culturelles soutenues et financées par la Ville développent leurs missions dans le cadre de la politique culturelle de la Ville et des collectivités publiques partenaires. Il leur incombe également, afin de garantir la pluralité de l'offre culturelle ainsi que la juste répartition des ressources, de développer leurs spécificités en complémentarité avec les autres institutions de Genève et de sa région, qu'elles soient

publiques ou privées. Les institutions se doivent de développer une politique d'accès à la culture et de médiation.

Le FIFDH

À travers son soutien, la Ville de Genève souhaite que le FIFDH :

- organise une fois par année le Festival du film et Forum international pour les droits humains à Genève ;
- permette au public de découvrir le meilleur de la production cinématographique indépendante internationale, réalisée par des personnes directement concernées par les thématiques abordées par le festival ;
- privilégie la présentation d'œuvres qui n'ont pas encore été distribuées en Suisse romande, en collaboration étroite avec les distributeurices et producteurices concerné-es;
- fonctionne en tant que plateforme d'échange et de discussion sur la situation des droits humains dans le monde ;
- fasse rayonner Genève au travers de la défense des droits humains ;
- renforce et positionne la Genève internationale et son rôle international ;
- valorise le tissu associatif genevois dans le domaine de la solidarité internationale ;
- sensibilise le public genevois aux questions des droits humains ;
- travaille étroitement avec les pôles du Service Agenda 21 – Ville durable, principalement la Délégation Genève Ville solidaire (financement de projets de coopération au développement et de promotion des droits humains, sensibilisation public genevois sur les questions Nord-Sud et problèmes globaux), le Pôle Egalité et diversité (promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations en raison de l'identité sexuelle ou de l'identité de genre, valorisation de la diversité culturelle et lutte contre le racisme), ainsi que le Pôle Ville Durable – climat et environnement (notamment les défis de la lutte contre les changements climatiques et la promotion de la biodiversité), avec pour les questions de communication une validation par le Service de communication du DFEL ;
- applique une politique tarifaire permettant un accès à un large public ;
- garantisse le respect des conventions collectives en vigueur dans les milieux professionnels concernés ;
- favorise la représentation équilibrée des genres, la diversité et la non-discrimination dans ses différentes activités, ses pratiques institutionnelles et sa programmation.

Article 4 : Statut juridique et buts du FIFDH

La Fondation FIFDH est une fondation à but non lucratif régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Elle a pour but :

- a. L'organisation, au moins chaque année à Genève, d'une manifestation et compétition cinématographique à vocation culturelle et humanitaire - connue sous le nom de Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains, ci-après désigné «Festival», pour promouvoir les droits humains, informer, débattre et dénoncer toute atteinte à la dignité humaine, moyennant la présentation de films de fiction et documentaires et autres créations artistiques de haute qualité, accompagnés de rencontres favorisant les échanges et les débats ;
- b. Plus particulièrement, de sensibiliser et promouvoir la défense des droits humains auprès du public et de favoriser auprès de celui-ci la connaissance et la compréhension des défis et enjeux des droits fondamentaux en s'appuyant sur des productions audio-visuelles et artistiques de haut niveau. Le Festival s'efforce d'entamer un dialogue entre les responsables politiques, les décideurs, les ONG, les Organisations Internationales, les défenseurs des droits humains, les acteurs de terrain, les victimes, les chercheurs, les cinéastes et le public ;
- c. De fournir tous les services en rapport avec ces événements, ou de faire assurer ces services par des tiers, aux conditions fixées par la Fondation FIFDH ;

d. D'une manière générale, de conduire toute autre activité permanente ou temporaire en relation directe ou indirecte avec les buts énoncés sous a., b. et c. ci-dessus.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU FIFDH

Article 5 : Projet artistique et culturel 2024-2027 du FIFDH

CONTEXTE

Le FIFDH a été créé en 2002 dans le but d'organiser chaque année en mars à Genève une **manifestation cinématographique internationale et un forum ouvert et libre sur les thématiques des droits humains**. Depuis sa création, le Festival a vu évoluer sa programmation et ses publics, en devenant un événement incontournable tant au niveau local que sur le panorama international.

Fidèle à ses missions et valeurs, le FIFDH entre dans une nouvelle phase, portée par une nouvelle direction, et **garde au centre de ses actions et préoccupations le cinéma et le débat public comme outils de prise de conscience** ; tout en affirmant encore davantage **sa volonté de se positionner en tant que plateforme d'échange et de changement social auprès de ses différents publics**.

Un rôle de liaison que le Festival souhaite également renforcer en permettant la création de nouvelles synergies entre la Genève internationale et la Genève locale, ainsi qu'avec ses invité·es et publics. Ceci en gardant comme **objectif commun de faire avancer les causes portées par les un·es et les autres et de réduire les violations contre les droits humains**, partout où elles se produisent. Nous sommes en effet convaincu·es qu'**il n'y a pas de meilleur lieu que Genève pour porter ce projet essentiel pour le monde de demain**.

CADRE STRATÉGIQUE

Convaincu·es qu'un film, une voix, une histoire porté·e par un·e individu·e ou un groupe, peuvent bousculer les consciences, susciter de nouvelles idées et engagements, afin de conduire à un changement social, le FIFDH est une plateforme indépendante, **un lieu d'échanges et de rencontres, qui opère à l'intersection du cinéma et des droits humains**. C'est pourquoi le FIFDH exige une **démarche artistique de haute qualité des films présentés**, en particulier pour les sélections officielles Documentaires de Création et de Fiction, couronnées par les Grand Prix de Genève. Ces sélections privilégient sans concession les **regards originaux, l'exigence artistique, la liberté de ton, les traitements novateurs et la cohérence de la démarche des cinéastes**.

La sélection officielle propose un équilibre entre films issus des grands Festivals internationaux, et découvertes cinématographiques. **Au moins 40% de la sélection sera réalisée ou co-réalisée par des cinéastes femmes et au moins 40% par des cinéastes originaires de pays hors Europe de l'Ouest et Amérique du nord**. En effet, l'originalité des **points de vue et la proximité des regards** sont au cœur de la programmation des films. Depuis quelques années, nous sommes soutenus par le **FondsCulturelSud** pour inviter à Genève les cinéastes sélectionné·es en provenance du Sud Global. Par ces initiatives, le FIFDH cherche à **décoloniser son regard et ses approches**, en intégrant davantage des représentant·es des communautés touchées par les violations et en offrant une plateforme aux personnes directement concernées par les thématiques portées par les films.

Depuis la création de son programme professionnel, **les Impact Days**, en 2019, le FIFDH se positionne également comme **Festival unique auprès des professionnel·les du cinéma international** à travers un programme spécifique qui leur est destiné. Ce programme, le premier de ce genre, **reste unique** par sa capacité à **faciliter des synergies entre cinéastes du monde entier et la Genève internationale** : ONG, OI, Fondations.

Pour sa nouvelle étape, le Festival souhaite davantage se positionner comme une **plateforme d'échange mais aussi de mise en relation pour encourager le changement social**. Ce rôle actif du FIFDH sera encore renforcé sur les quatre prochaines éditions, avec la **création d'un « pôle plaidoyer »**, dans le but d'accompagner certains films et/ou des invité·es de façon transversale entre les programmes, en cherchant à **provoquer un véritable changement et promouvoir des actions concrètes** auprès des multiples publics du FIFDH, de son équipe et de son environnement.

Les acteurs·ices de la Genève internationale sont partie prenante du festival, et sont impliqués·es à tous les niveaux (programmation, public, actions de soutien, Impact Days, Programme pédagogique...). Le FIFDH réaffirme l'ambition de **faire rayonner le festival** de sorte que le mois de mars soit identifié comme celui où Genève et ses habitant·es vibrent pour les droits humains, faisant du FIFDH un emblème puissant de la *capitale des droits humains* à travers le monde. Cette visibilité internationale renforce la protection des activistes invité·es et aide les causes qu'ils et elles portent. **Genève, capitale des droits humains, joue un rôle essentiel pour cette mission, que le FIFDH accompagnera de manière encore plus proactive** pendant les quatre années à venir. Le Festival utilise d'ailleurs son parallélisme temporel et géographique avec la session de mars du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU pour **mettre en lumière des thèmes et des causes essentielles** et les imposer à l'agenda des débats diplomatiques et publics.

Le Festival et son Forum sont **entièrement indépendants** dans le choix des invité·es et des thématiques choisies, mais ces débats peuvent être réfléchis avec des partenaires locaux et internationaux, experts sur le terrain des enjeux liés aux droits humains, avec un équilibre entre grandes ONG, associations locales, médias, ou partenaires institutionnels (Ville de Genève, DFAE, OIF), ce qui permet de faire résonner encore plus le message de chaque soirée et d'atteindre un public extrêmement large et varié.

Le FIFDH est également tourné vers les jeunes générations, un lieu de **ressources et d'éducation**, autant pour le grand public et les parties prenantes (notamment enseignant·es et acteur·trices sociaux·ales), via **le programme pédagogique et les plateformes développées sur le nouveau site internet du Festival**. Ceci afin **d'informer et de sensibiliser aux droits humains**, tout en autonomisant les partenaires (communes, associations, etc.).

Car, au-delà de son rendez-vous annuel au mois de mars, le Festival s'associe **tout au long de l'année** à des initiatives en étroite collaboration avec des **acteurs sociaux ou culturels locaux, nationaux ou internationaux**.

Sur les quatre prochaines années, le FIFDH continuera à garder une **vision du monde large et transversale**, en mettant en avant les thématiques en avance sur l'actualité, avec une grande variété de sujets, qui pourraient être liées aux nouvelles technologies, à l'éthique, à l'innovation, à l'environnement, aux défis de l'humanitaire, ou encore à la réflexion autour du futur des droits humains aujourd'hui, entre autres. À partir de l'édition 2024 le FIFDH **élargit la notion des droits humains**, dans les réflexions autour de sa programmation en **incluant les droits du vivant dans leur ensemble**.

Le principe opérationnel du FIFDH est celui d'un **fort partenariat public/privé**, via des collaborations actives avec les milieux politiques, culturels, économiques, académiques et internationaux de Genève et à l'international. En 2023, le FIFDH comptait pour sa 21^e édition plus de 130 partenaires de tous types (officiels, associés, médias, thématiques, académiques, prestataires).

La cohésion de l'équipe du Festival est essentielle à son bon fonctionnement. L'équipe est régulièrement consultée sur l'évolution du Festival, et les initiatives seront prises en compte. Les décisions de la direction sont expliquées aux équipes de façon transparente et claire. **L'écoute**,

le respect, la bienveillance et la solidarité sont des valeurs indispensables à l'équipe du Festival et à la réussite de ses objectifs pour les 3 années à venir.

Article 6 : Accès à la culture et développement des publics

Le FIFDH favorise l'accessibilité aux différentes catégories de publics.

Le FIFDH s'engage à proposer des mesures tarifaires différenciées pour tous les publics et particulièrement pour les élèves et les enseignant-e-s du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse lors des accompagnements de classes.

Le FIFDH s'engage par ailleurs à participer à la mesure "chéquier culture" mise en place par le Département de la culture et de la transition numérique de la Ville et à accepter un paiement par des chèques culture d'une valeur nominale de CHF 10.-.

Les conditions d'application et de soutien financier de cette mesure sont exposées dans le document « Critères d'attribution du crédit Accès à la culture » téléchargeable à l'adresse <https://www.geneve.ch/fr/demarches/acces-culture>.

Le FIFDH favorise également l'organisation d'actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation au plus grand nombre. En outre, l'association tient compte de la diversité sociale de la population en encourageant la participation culturelle de tout un chacun aux arts et à la culture.

Article 7 : Bénéficiaire direct

Le FIFDH s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers. De même, il s'engage à ne pas thésauriser la subvention et/ou à l'affecter à la création de réserves.

Le FIFDH s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

Article 8 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités du FIFDH figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2026 au plus tard, le FIFDH fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2028-2031).

Le FIFDH a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. S'il constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, le FIFDH prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 9 : Reddition des comptes et rapports

Chaque année, au plus tard le 30 septembre, le FIFDH fournit aux personnes de contact de la Ville mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau des flux de trésorerie, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative ;
- le rapport de l'organe de révision ;
- le rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée ;
- l'extrait de procès-verbal du Conseil de fondation approuvant les comptes annuels, dès qu'il sera disponible.

Chaque année, au plus tard le 1^{er} décembre, le FIFDH fournit à la Ville le plan financier 2024-2027 actualisé.

Le rapport d'activités annuel du FIFDH prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 10 : Communication et promotion des activités

Les activités du FIFDH font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Mention et logo Ville de Genève

Conformément à l'article 13 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 8 de la présente convention), toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'association auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève".

Le logo de la Ville doit figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par le FIFDH si les logos d'autres partenaires sont présents. Il est téléchargeable à l'adresse <https://www.geneve.ch/fr/autorites-administration/administration-municipale/mise-disposition-logo>

Open Agenda

La Ville propose une visibilité sur son agenda en ligne (geneve.ch/agenda) et sur des agendas partenaires par le biais de la plateforme Open Agenda. Le FIFDH crée son compte via le formulaire disponible à l'adresse suivante et publie l'ensemble des événements organisés également via cette plateforme.

<https://www.geneve.ch/fr/contribuer-agenda-ville-geneve>

Objectif zéro sexisme dans nos manifs

Le FIFDH s'engage à prendre connaissance des différentes mesures et outils à disposition développés dans le cadre du projet portant sur la prévention du sexisme et du harcèlement dans les manifestations soutenues par la Ville de Genève et disponibles à l'adresse

<https://www.geneve.ch/fr/actualites/dossiers-information/objectif-zero-sexisme-ville/espace-public/objectif-zero-sexisme-manifs>

Interdiction de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues

Le FIFDH ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues.

Article 11 : Gestion du personnel

Le FIFDH est tenu d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, la prévoyance professionnelle, les assurances et les prestations sociales.

Le FIFDH s'engage à respecter le principe de l'égalité entre toutes les personnes et à l'intégrer à tous les niveaux de la gestion des ressources humaines.

Le FIFDH s'engage à mettre en place des mesures visant à lutter contre les discriminations et le harcèlement et à en assurer le suivi. Ces mesures – énoncées dans la charte signée par les responsables administratifs et artistiques de la structure - doivent notamment consister à imposer

le suivi d'une formation sur le harcèlement et les atteintes à la personnalité à l'ensemble de ses employé.es et mettre en place un service de personne de confiance en entreprise dont l'existence et les coordonnées sont communiquées à l'ensemble des employé.es. À ce titre, le FIFDH s'engage à mettre en place une directive interne relative aux mesures de prévention contre les atteintes à la personnalité et à en fournir une copie à la Ville.

Dans le domaine de la formation professionnelle, le FIFDH s'efforce de créer des places d'apprentissage et de stage.

Tout poste vacant (fixe et auxiliaire), pour autant qu'il fasse partie de la liste publiée par le département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, doit préalablement à sa publication faire l'objet d'une annonce auprès de l'office cantonal de l'emploi et des associations professionnelles concernées. La liste figure sur le portail travail.suisse : <https://www.arbeit.swiss/secoalv/fr/home/menue/unternehmen/stellenmeldepflicht.html>

Lors du prochain renouvellement de la direction, la fondation respectera les principes suivants :

- la direction fait l'objet d'une mise au concours publique ;
- la durée du mandat de direction est de quatre ans, renouvelable pour deux périodes de trois ans, soit 10 ans au total ;
- le mandat de direction ne peut dépasser l'âge légal de la retraite ;
- l'organisation du concours est de la responsabilité de la fondation ;
- les modalités du renouvellement sont validées par le Département des finances, de l'environnement et du logement et le Département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève ;
- sur demande du Département des finances et du logement et/ou du Département de la culture et de la transition numérique, la commission en charge du renouvellement de la direction intègre un-e représentant-e de la Ville de Genève.

Article 12 : Système de contrôle interne

Le FIFDH s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à l'article 7 alinéa 1 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 8 de la présente convention).

Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier

Le FIFDH s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

Article 14 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, le FIFDH s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Le FIFDH peut demander l'aide du Service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

Article 15 : Transition environnementale et climatique

Le FIFDH s'engage dans une démarche éco-responsable. Cet engagement implique de prendre en compte l'impact de son activité sur le climat (aussi appelé « empreinte carbone ») et la biodiversité et d'essayer de le limiter au maximum.

A ce titre, le FIFDH s'engage à mettre en œuvre toute initiative pertinente en la matière, à prendre connaissance des différentes mesures et outils développés par la Ville pour réduire l'empreinte carbone et à respecter toute consigne obligatoire en la matière, par exemple s'agissant de vaisselle et d'alimentation.

Les différentes mesures prévues ou réalisées par le FIFDH seront décrites dans le cadre de la présente convention.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 16 : Liberté artistique et culturelle

Le FIFDH est autonome quant au choix de son programme, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans le choix de la programmation des projections, débats et autres activités proposés au public lors des éditions du Festival.

Article 17 : Engagements financiers de la Ville

La Ville, par l'intermédiaire du département de la culture et de la transition numérique, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 1'529'600 francs pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de 382'400 francs, dont 5'000 francs spécifiquement pour la participation au « Grand Prix de Genève ». Cette subvention annuelle comprend 165'000 francs en provenance du fonds de régulation (LRT) en cours de dissolution suite à l'entrée en vigueur de la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA ; RSG C 3 05).

La Ville, par l'intermédiaire du département des finances, de l'environnement et du logement s'engage à verser une aide financière d'un montant de 800'000 francs pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de 200'000 francs, dont 50'000 francs spécifiquement pour le programme des professionnels des « Impact Days ».

Les subventions de la Ville sont versées sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir. En cas de non-acceptation définitive du budget, le FIFDH ne pourra tirer aucun droit de la présente convention et ne pourra prétendre à aucun versement, à l'exception des douzièmes mentionnés à l'article 19 de la présente convention.

Article 18 : Subventions en nature

Pour la durée du Festival, la Ville met à disposition du FIFDH la salle communale de Plainpalais, sous réserve de l'accord de la Gérance immobilière municipale. La Ville peut également mettre à disposition du FIFDH les locaux communs du Grütli, sous réserve d'accords avec les autres associations qui bénéficient de ces locaux.

La Ville peut accorder un soutien au FIFDH pour l'organisation d'une réception. Ce soutien doit faire l'objet d'une décision du Conseil administratif, à la suite d'une demande écrite que lui aura adressée le FIFDH.

La Ville peut mettre gratuitement à disposition du FIFDH des emplacements d'affichage sur les colonnes Morris. La mise à disposition de ces emplacements doit faire l'objet d'une décision du Service de la promotion culturelle, suite à une demande écrite que lui aura adressée le FIFDH.

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement est indiquée par la Ville au FIFDH et doit figurer de manière détaillée dans les annexes aux états financiers.

Article 19 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville sont versées chaque année selon la répartition en pourcentage suivante :

Mois	DCTN	DFEL
Janvier	90%	90%
Dès validation des comptes	10%	10%

Les derniers versements ne peuvent être effectués qu'après réception et analyse des comptes et rapport d'activités de l'exercice précédent.

En cas de refus du budget annuel de la Ville dans son ensemble par le Conseil municipal, les paiements de la Ville sont effectués mensuellement (douzièmes), conformément à l'article 54 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC ; RSG B 6 05.01).

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 20 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par le FIFDH et remis à la Ville au plus tard le 30 septembre de chaque année.

Article 21 : Traitement des bénéficiaires et des pertes

Le FIFDH s'engage à respecter les conditions de restitution figurant aux articles 11 et 12 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 8 de la présente convention).

Article 22 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD ; RSG A 2 08), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes ces informations et tout élément concernant des événements exceptionnels pouvant préjudicier la poursuite des activités du Festival, de la Fondation ou la réalisation de la présente convention doivent être communiqués par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 23 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un accord écrit.

En cas d'événements exceptionnels préjudicant la poursuite des activités du FIFDH ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 24 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent, de manière coordonnée, les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par le FIFDH, des comptes vérifiés et du PV du Conseil du Fondation approuvant les comptes annuels.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2027. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2027. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour la prochaine convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 25 : Résiliation

Chacune des parties peut résilier la présente convention en respectant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année civile.

Dans les cas mentionnés ci-après, la Ville peut, moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois, résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière :

- a) les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 5 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) ne sont plus remplies ;
- b) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- c) le FIFDH n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- d) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;
- e) le FIFDH ne respecte pas les obligations auxquelles il a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- f) le FIFDH a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 26 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

En cas de litige au sujet de la présente convention, les parties décident d'ores et déjà de recourir prioritairement à la médiation ; elles choisiront un médiateur ou une médiatrice dans la liste des médiateurs agréés par la chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la cour de justice.

Article 27 : Durée de validité

La présente convention entre rétroactivement en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2027.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être rédigée au plus tard le 30 juin 2027, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2027. Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

Fait à Genève le 31 juillet 2024 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :




Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du département de la culture
et de la transition numérique

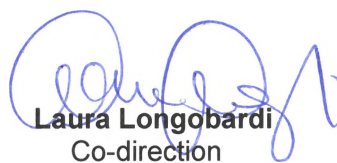


Alfonso Gomez
Conseiller administratif
chargé du département des finances,
de l'environnement et du logement

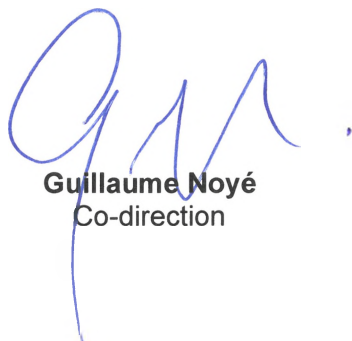
Pour la Fondation FIFDH :



Laila Alonso Huarte
Co-direction



Laura Longobardi
Co-direction



Guillaume Noyé
Co-direction



Yves Daccord
Président

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel du FIFDH

FESTIVAL DU FILM ET FORUM INTERNATIONAL SUR LES DROITS HUMAINS (FIFDH)

VISION ET OBJECTIFS 2024-2027

Le FIFDH a été créé en 2002 dans le but d'organiser chaque année en mars à Genève une manifestation cinématographique internationale et un forum ouvert et libre sur les thématiques des droits humains. Depuis sa création, le Festival a vu évoluer sa programmation et ses publics, en devenant un événement incontournable tant au niveau local que sur le panorama international.

Devenu Fondation de droit privé en 2017, le Festival a vécu d'importants changements au niveau de la Direction et du Conseil de Fondation ces deux dernières années. Depuis l'été 2023 une nouvelle direction tripartite, en a repris les rênes. Pour établir les bases de cette nouvelle étape et de l'évolution sur les quatre prochaines années, le nouveau Conseil de Fondation, la Direction et ses équipes ont imaginé le futur du FIFDH en formulant, fin mars 2023, un cadre stratégique général. Ce cadre est la base de la présente stratégie proposée par la direction du FIFDH.

Fidèle à ses missions et valeurs, le FIFDH entre donc dans une nouvelle phase, portée par une nouvelle direction, et garde au centre de ses actions et préoccupations le cinéma et le débat public comme outils de prise de conscience ; tout en affirmant encore davantage sa volonté de se positionner en tant que plateforme d'échange et de changement social auprès de ses différents publics.

Un rôle de liaison que le Festival souhaite également renforcer en permettant la création de nouvelles synergies entre la Genève internationale et la Genève locale, ainsi qu'avec ses invité·es et publics. Ceci en gardant comme objectif commun de faire avancer les causes portées par les un·es et les autres et de réduire les violations contre les droits humains, partout où elles se produisent. Nous sommes en effet convaincu·es qu'il n'y a pas de meilleur lieu que Genève pour porter ce projet essentiel pour le monde de demain.

Pour mener plus loin cette démarche, nous souhaitons développer pour le Festival un nouvel axe d'impact en accompagnant des films et/ou des invité·es de façon transversale entre les programmes, et en cherchant à provoquer un changement social positif et un engagement de nos publics pour la protection des droits humains.

L'optimisation des ressources (humaines et financières), le développement des synergies et le renforcement de l'articulation entre les différents programmes sont au cœur du processus pour atteindre ces objectifs.

Cette proposition 2024-2027 s'articule autour de huit grands axes :

- Le cinéma et les contenus artistiques
- Le Forum international et les débats
- Les lieux et les publics
- Les Partenaires

- L'accessibilité et l'inclusivité
- L'impact social
- La communication
- La gestion financière et les ressources humaines du Festival

I. CINÉMA ET CONTENUS ARTISTIQUES

Le meilleur du cinéma national et international

Ces dernières années, le Festival a renforcé son positionnement comme **Festival de cinéma international incontournable**, auprès des publics, des activistes et des médias mais aussi des professionnels du cinéma.

Pour sa sélection de films, le FIFDH exige une démarche artistique de haute qualité des films présentés, en particulier pour les sélections officielles **Documentaires de Création** et de **Fiction**, couronnées par les Grand Prix de Genève. Ces sélections sont ouvertes à **tous les genres cinématographiques** et privilégient sans concession **les regards originaux**, l'exigence artistique, la liberté de ton, les traitements novateurs et la cohérence de la démarche des cinéastes.

Pour la sélection officielle **Focus**, primée par une bourse à l'écriture du projet suivant du cinéaste, le critère déterminant reste l'engagement du cinéaste et son courage, ainsi que la **cohérence du propos et du travail de documentation** effectué, avec une attention particulière portée sur les causes à mettre en lumière, notamment dans des pays où les cinéastes, journalistes et défenseurs des droits humains sont menacés.

Pour se distinguer des autres festivals de cinéma, le FIFDH peut compter sur **sa position unique au croisement entre films et débats, autour des essentielles questions de droits humains, et de droits du vivant** dans son entièreté ; ainsi que de **son positionnement au cœur de Genève**.

La sélection officielle propose un équilibre entre films très attendus, issus des grands Festivals internationaux, et découvertes cinématographiques. Pour les quatre prochaines éditions, au moins 40% de la sélection sera réalisée ou co-réalisée par des cinéastes femmes (50% étant l'idéal) et au moins 40% par des cinéastes originaires de pays hors Europe de l'Ouest et Amérique du nord.

En effet, le FIFDH s'interroge constamment sur **les points de vue situés des cinéastes**, et privilégie des films réalisés par des **personnes directement concernées par les thématiques abordées**, ou familières avec les régions qui intéressent le film. De ce fait, la sélection du FIFDH comporte chaque année une grande portion de films produits, co-produits ou réalisés ou co-réalisés par des cinéastes de l'Est/du Sud. Les cinéastes sont invité·es à chaque édition du Festival pour présenter leurs films.

Pour repérer le meilleur du cinéma sur le panorama global, une présence de l'équipe de programmation est garantie sur les principaux Festivals Internationaux, et des échanges réguliers sont entretenus avec **l'industrie nationale et internationale du cinéma**, que ce soit les distributeur·trices, différentes associations de catégorie, cinéastes, producteur·trices.

Des rencontres avec des cinéastes du monde entier

Les cinéastes, mais également des scénaristes ou protagonistes pertinents des films sont systématiquement invité.es à Genève lors de la sélection officielle d'un film.

Dans l'esprit d'une toujours meilleure articulation et optimisation des ressources du Festival, pour les invité.es issues de la branche cinématographique, nous allons collaborer avec les principales écoles de cinéma de la Suisse Romande pour proposer des **rencontres ou masterclasses** avec les étudiant.es modérées par des membres de la branche cinématographique suisse, des enseignant.es des écoles de cinéma partenaires ou des critiques de cinéma.

Ces rencontres vont favoriser la sensibilisation des jeunes étudiant.es du cinéma à la richesse et à la diversité du cinéma engagé, et leur donner des outils pour réaliser des œuvres de cinéma qui interrogent le monde contemporain.

Une plateforme unique pour les cinéastes

Depuis sa création, le FIFDH soutient le travail essentiel fait par les cinéastes suisses, à la pointe du cinéma engagé. Dans la sélection officielle, au moins **deux films suisses** seront présentés, ainsi que plusieurs films co-financés par la Radio Télévision Suisse, avec qui nous avons renforcé les liens en tissant un partenariat avec la SSR SRG depuis l'édition 2023. Ces soirées seront co-présentées avec la RTS, donnant une large visibilité aux films et aux thématiques portées.

L'originalité des points de vue et la proximité des regards sont au cœur de la programmation des films. Depuis quelques années, nous sommes soutenus par le **FondsCulturelSud** dans notre démarche d'inviter à Genève les cinéastes en provenance du **Sud Global**, qui accompagnent leurs films. Par ces initiatives, le FIFDH cherche à **décoloniser son regard et ses approches**, en intégrant davantage des **représentant.es des communautés touchées** par les violations des droits humains et en offrant une plateforme aux personnes directement concernées par les thématiques portées par les films, qui sont dans la meilleure position pour proposer des solutions.

Le FIFDH a lancé en 2019 un nouveau programme, les **Impact Days**, destiné à la mise en relation entre cinéastes internationaux et acteurs.trices de la Genève internationale dans le but d'utiliser les films comme outils de changement social. Grâce à ce programme et au succès qu'il a rencontré au fil des années, le FIFDH a pu accroître sa **visibilité et prestige auprès de l'industrie cinématographique mondiale** et tisser des partenariats avec les plus importantes organisations et fondations actives dans la défense de la justice sociale en Suisse et à l'international. Dans le cadre de ce programme, le FIFDH sélectionne chaque année au moins **trois projets de films documentaires suisses** (produits ou coproduits) et est soutenu par les principaux acteurs de la branche nationale (OFC via Media Desk Suisse, Suissimage, Swissperform, ARF/FDS, Fonction cinéma).

Le programme Impact Days, premier de ce genre à avoir été lancé dans le cadre d'un festival de cinéma, reste unique par sa capacité à créer des synergies entre cinéastes en provenance du monde entier et acteurs de la Genève internationale : ONG, Organisations Internationales, Fondations, qui normalement ne se rendent pas à d'autres Festivals de cinéma.

Pour sa nouvelle étape, le Festival souhaite davantage se positionner comme une **plateforme d'échange mais aussi de mise en relation pour encourager le changement social**. Ce rôle actif du FIFDH sera encore renforcé sur les quatre prochaines éditions, avec la **création d'un « pôle plaidoyer »** au sein de son équipe, dans le but d'accompagner certains films de la sélection officielle et/ou des invité.es de façon transversale entre les programmes, en

cherchant à **provoquer un véritable changement** et **promouvoir des actions concrètes** auprès des multiples publics du FIFDH, de son équipe et de son environnement.

Autres formes artistiques

En parallèle de son rôle essentiel de Festival de cinéma, le FIFDH présente d'autres formes artistiques aptes à renforcer sa mission et son message, comme la **danse, le théâtre, la bande dessinée, la photographie et la littérature**.

Ces œuvres participent également au rayonnement du FIFDH et des artistes engagé·es à travers le monde. Dans un souci de cohérence et d'unité du programme, cet axe permet de renforcer nos propositions et d'étendre nos **partenariats avec d'autres institutions culturelles**.

Suivant la ligne éditoriale de l'édition, **entre 3 et 5 rencontres avec des artistes engagé·es non-cinéastes** – jurys et autres – sont organisées. L'idée est de faire dialoguer différentes formes artistes avec les thématiques et les films du festival.

Un puissant emblème de la Genève internationale à travers le monde

Les acteurs·ices de la Genève internationale sont partie prenante du festival, et sont impliqué·es à tous les niveaux (programmation, public, actions de soutien, Impact Days, Programme pédagogique...). Le FIFDH réaffirme l'ambition de faire rayonner le festival de sorte que le mois de mars soit identifié par les institutions culturelles comme celui où elles peuvent proposer des œuvres engagées, toucher un public unique et où Genève et ses habitant.es vibrent pour les droits humains, faisant du FIFDH un emblème puissant de la Genève internationale à travers le monde.

II. LE FORUM INTERNATIONAL ET LES DÉBATS

Un regard indépendant sur les enjeux d'aujourd'hui

Le Forum du FIFDH est **une plateforme indépendante**, un lieu de dialogue et de rencontres unique au monde, à **l'intersection du cinéma et des droits humains**. Il a pour mission de dénoncer les injustices et violations, et de mettre en lumière des réponses et des pistes de solution, en utilisant le cinéma comme outil principal.

Le Festival et son Forum sont entièrement indépendants dans le choix des invité·es et des thématiques choisies, mais dans la mesure du possible, ces débats sont réfléchis et co-présentés avec des partenaires locaux et internationaux, vrais experts sur le terrain des enjeux liés aux droits humains, avec un équilibre entre grandes ONG, petites associations locales, médias, ou partenaires institutionnels (Ville de Genève, DFAE, OIF), ce qui permet de faire résonner le message de chaque soirée et d'atteindre un public extrêmement large et varié.

Avec ces mêmes partenaires thématiques nous souhaitons, sur les quatre prochaines années, développer une collaboration encore plus étroite et articulée avec des échanges réguliers tout au long de l'année qui nous permettent, non seulement de faire remonter du terrain les thématiques plus brûlantes et pertinentes, mais aussi de proposer à nos différentes audiences des possibles pistes de solutions, portées par ces mêmes organisations. Qu'il s'agisse de signer une pétition, soutenir une association ou s'engager personnellement avec du temps mis

à disposition d'une cause, le **FIFDH devient encore plus acteur du changement** en se faisant caisse de résonance des campagnes et actions portées par nos partenaires, en lien avec les thématiques, les films et/ou les invité.es du Festival.

Pour porter cet objectif de manière plus professionnelle, nous avons ouvert une nouvelle position au sein de l'équipe, celle de **Responsable des partenariats thématiques et du « pôle plaidoyer »**, qui va nous permettre de maintenir tout au long de l'année les relations avec nos partenaires thématiques, échanger régulièrement sur les plus importantes questions de fonds et relayer leur campagnes et actions auprès de nos publics pour amplifier l'impact du Festival.

Des débats pour aller plus loin dans les réflexions sur les droits humains

Les débats du Forum qui suivent les projections, aident à entrer dans la complexité introduite par les films présentés et à proposer des pistes de solution. Les panélistes invité.es ont des origines et des profils diversifiés, avec un **équilibre entre personnalités et activistes** dont la présence au FIFDH contribue à médiatiser l'engagement.

L'objectif est également de maintenir 50% des panélistes et modératrices femmes. En effet, le Festival s'appliquera à **assurer la parité parmi les invité-es**, en donnant une place importante aux femmes et une représentation de la diversité de genres.

Le Forum continuera à garder une vision du monde large et transversale, en mettant en avant les thématiques en avance sur l'actualité, avec une grande variété de sujets, qui pourraient être liées aux nouvelles technologies, à l'éthique, à l'innovation, à l'économie durable, à l'environnement, aux enjeux du commerce, aux défis de l'humanitaire, ou encore à la réflexion autour des droits humains aujourd'hui, entre autres.

À partir de l'édition 2024 le FIFDH **élargit la notion des droits humains**, dans les réflexions autour de sa programmation en **incluant les droits du vivant dans leur ensemble**. Dans cette logique, le Festival ne doit pas considérer les droits humains comme des dogmes, mais les interroger, les actualiser et les confronter constamment à d'autres perceptions et à d'autres contextes culturels.

Au moins deux débats du Forum mettront en lumière des thématiques sous le radar de l'actualité, en aidant à les médiatiser et à faciliter la compréhension du public. Au moins un débat du Forum questionnera également directement ou indirectement des violations des droits humains en Suisse.

Porteur de vision, le FIFDH entretient une approche proactive à **l'identification de problématiques en relation aux droits humains**. Le Festival et son Forum se veulent une force de proposition, en regardant vers l'avenir, en valorisant des idées fortes et positives, en s'engageant pour des causes concrètes, proposées au public.

Idéalement, chaque débat du Forum devrait être accompagné d'une action concrète, portée par une ONG ou une association qui puisse être relayée sur nos réseaux et sur site internet, sous un onglet dédié, toujours en collaboration avec nos partenaires thématiques.

Les liens entre l'équipe du Forum et les différents programmes seront resserrés au cours de ces 3 années, afin que les invité-es du festival aient l'opportunité d'intervenir dans différents contextes (programme pédagogique, programmes de médiation culturelle etc.) Par ailleurs, l'un des objectifs pour les prochaines éditions est de programmer davantage de films de la sélection officielle pour accompagner activement les discussions au Festival (dans le Forum, et au sein des autres programmes).

Le Festival proposera chaque année à une ou deux personnalités activistes de rejoindre le comité de programmation des débats pour proposer un nouveau regard (que ce soit en tant que programmateur·ice, ou sous forme de “cartes blanches” de curation).

Le FIFDH encouragera également le dialogue par l'organisation d'évènements par et pour les jeunes comme l'organisation d'un “Forum des jeunes” ou encore d'une Agora pour les enfants, dans l'idée de créer des espaces pour que les jeunes puissent proposer des sujets importants pour eux·elles.

Les défenseur·ses des droits humains, au coeur du festival

Les défenseur·ses des droits humains sont toujours plus attaqué·es et menacé·es à travers le monde. Ils et elles ont un besoin urgent de médiatiser et de faire connaître leur travail pour obtenir protection, soutiens et financements. **Des défenseur·ses en danger sont invité·es** à participer à plusieurs évènements, accompagné·es par des ONG internationales, et au moins un des débats met en lumière leur travail. Lors de leur séjour à Genève, **nous organisons pour eux des rendez-vous ciblés avec les acteurs·trices de la Genève Internationale**, des mécènes ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, tout comme des conférences de presse à l'ONU.

La visibilité internationale renforce leur protection et aide les causes qu'ils et elles portent. **Genève, capitale des droits humains, joue un rôle essentiel pour cette mission, que le FIFDH accompagnera de manière encore plus proactive** pendant les quatre années à venir via des actions de plaidoyer liées à certain·es des invité·es du Festival.

Pour chaque édition à venir, le FIFDH invitera également des personnalités ayant une grande visibilité médiatique dans le but d'attirer l'attention du grand public et celle des médias; et ainsi, par ricochet, mettre en lumière des personnalités engagées moins connues du grand public.

Grâce à une coordination plus étroite parmi les différents éléments de programmation du Festival, l'engagement des défenseur·ses des droits humains (cinéastes, activistes, acteur·trices du terrain) invité·es à Genève sera d'avantage mis en avant, au travers de leurs participation à plusieurs évènements (masterclasses, intervention en milieu scolaire ou autre, participation aux Impact Days, etc.) dans le but de valoriser leur présence et minimiser les déplacements d'intervenant·es sur un seul évènement.

Programme professionnel : IMPACT DAYS, plaque tournante de l'impact du FIFDH

Certains films ont le pouvoir d'opérer des changements durables au sein de nos sociétés. Afin d'élargir le potentiel de la narration cinématographique comme outil de renforcement de la défense des droits humains, le FIFDH a lancé en 2019 les Impact Days.

Il permet aux cinéastes, producteur·trices, ONG et fondations de **se réunir pour trouver des alliances et des stratégies, augmenter la qualité et les résultats de leurs actions communes et avoir un impact positif sur le monde** dans lequel nous vivons.

En cinq éditions, ce programme a grandi rapidement, passant de une à plusieurs journées entre janvier et mars et propose en format hybride les activités suivantes :

- Des sessions de formation et de développement de campagnes d'impact (Impact Lab) en ligne entre janvier et février pour 16 équipes de films sélectionnées chaque année ;
- Un atelier pour les ONG (programme pour changemakers) en février en présence à Genève ;

- Plusieurs activités pendant les dates du Festival (programme public) dont :
 - Des études de cas,
 - Des tables rondes,
 - Une session de pitching publique,
 - Matchmaking
 - Différentes activités de réseautage destinées aux professionnel·les du cinéma, aux ONG et aux représentant·es d'organisations philanthropiques et de fondations.

Il a accueilli, en 2023, plus de 150 participant·es en provenance de 34 pays.

Depuis son édition 2022, le format des Impact Days a cessé de grandir en durée sur l'année. Quelques ajustements de format seront toujours possibles, mais l'enjeu pour le futur est d'attirer plus de participant·es, de **renforcer sa pertinence et sa capacité de favoriser des collaborations concrètes**, ainsi que l'accès à plus de ressources financières pour les campagnes d'impact.

Ce programme est également un riche **vivier de projets de films documentaires de haute qualité en provenance du monde entier**, qui ensuite sont souvent choisis en sélection officielle du Festival une fois finalisés.

La mise en relation entre cinéastes et acteur·ices de la Genève Internationale sera amplifiée et étendue grâce au **Catalogue en ligne des Impact Days**, mis en ligne fin 2023. Cette plateforme permettra de répertorier tous les projets documentaires qui sont passés par les Impact days depuis leur création (une centaine actuellement + 16 nouveaux projets chaque année). Une communication proactive sera faite tout au long de l'année auprès des organisations proches des thématiques présentées dans un but de trouver des synergies et collaborations possibles autour des différentes campagnes lancées par les équipes des films.

III. UN FESTIVAL POUR GENÈVE : LIEUX ET PUBLICS DU FIFDH

Liens entre la Genève internationale et la Genève locale

Le FIFDH est l'événement culturel annuel le plus fortement implanté dans le tissu genevois, et qui porte l'ADN de Genève. Il s'inscrit dans une vision de Genève ouverte sur le monde, et du monde qui regarde Genève avec espoir. En ce sens, le FIFDH crée **des passerelles essentielles entre la Genève internationale et la Genève locale, mais aussi avec la Genève économique et technologique**. Pendant les quatre prochaines années, ces liens seront resserrés.

Pour cela, le FIFDH collaborera étroitement avec **les différents acteurs de la Genève internationale** : grandes organisations internationales et onusiennes, ONGs, missions diplomatiques, en leur proposant des co-présentations de soirées et en médiatisant leurs actions vers un public large. Dans la même optique, **notre réseau avec les différentes instances de la Genève internationale seront renforcés**. En complément avec notre étroite collaboration avec la Ville de Genève, des liens devraient être renoués avec le Canton de Genève, qui chapeaute la Genève internationale et encourage son dynamisme.

Un axe fort du Festival restera ses **collaborations académiques** avec l'Université de Genève, le Graduate Institute, ainsi que les différents réseaux universitaires et de recherche romands : les collaborations avec le CERN, l'EPFL, et l'UNIGE resteront un des axes forts du Festival.

Le Festival continuera de proposer des projections **aux milieux politiques** à Genève (projections au sein du Grand Conseil ou du Conseil municipal), ainsi qu'à Berne : rencontres

et projections pour les Parlementaires, et une journée de voyage à Genève pour les employé.es du DFAE, qui assisteront à une projection et à un débat. Cet axe devrait être renforcé dans les années à venir.

Liens avec le Conseil des droits de l'homme de l'ONU

Le FIFDH utilise son parallélisme temporel et géographique avec la session de mars du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU pour **mettre en lumière des thèmes et des causes essentielles** et les imposer à l'agenda des débats diplomatiques et publics.

Le Festival développera ou renforcera les collaborations étroites avec les Ambassades, Institutions internationales et ONG de Genève pour la réalisation d'**événements pendant le Conseil des droits de l'homme de l'ONU** : panels officiels ou side events avec les invité.es du Festival, qui bénéficieront ainsi d'un moyen unique de rendre visibles leurs actions au plus haut niveau et d'une médiatisation de leur travail.

Des mesures pour les écolier.es du Canton de Genève

Sensibiliser les jeunes générations aux droits humains est l'une des missions les plus essentielles du FIFDH. Afin de poursuivre cet objectif primordial, le FIFDH continuera de proposer différentes actions en direction des élèves du secondaire I et II : séances de films, débats, pendant la semaine du Festival, mais également en cours d'année. En complément, le FIFDH propose un Jury des Jeunes, ainsi qu'une formation continue dispensée aux enseignant.es.

Il est essentiel de toucher le plus de jeunes possibles, issu.es de milieux extrêmement variés. Pendant les quatre prochaines années, le Festival souhaite accroître la sensibilisation des jeunes aux droits humains et aux problématiques qui leur sont liées. L'articulation entre films de qualités et thématiques est au centre du programme. Dans la mesure du possible, une attention particulière sera portée à la présence des cinéastes et/ou protagonistes lors des séances, accompagnée d'un encadrement pédagogique via la modération et les contenus distribués au enseignant.es pour préparer les séances.

Afin d'encourager les jeunes à s'engager, l'équipe pédagogique propose des actions concrètes qui permettent aux personnes intéressées par les thématiques de continuer à s'informer et de s'engager sur un plus long terme (présentations d'organisations et associations qui travaillent sur les thèmes, documentation spécifique sur chaque thématiques, initiatives, actions). Pour les prochaines éditions, le Festival s'efforcera **d'intégrer les jeunes générations au processus éditorial** pour toucher un public averti et engagé mais non forcément acquis au Festival.

L'un des objectifs du programme pédagogiques pour les quatre années à venir est **d'intégrer davantage de films issus des Impacts Days et de la sélection officielle du Festival**, pour renforcer les liens entre les programmes.

En termes de nombres, le Festival espère **toucher un quart des élèves du secondaire genevois**, soit, selon les chiffres de 2022, environ 6'500 élèves (3'000 actuellement donc +117% d'ici à 2027).

Pour atteindre cet objectif, le FIFDH lancera dès fin 2023, **une médiathèque en ligne pour les jeunes**. Pour débiter, une vingtaine de films accompagnés d'un matériel pédagogique ad hoc (fiche pédagogique, introduction et discussion thématiques filmées) seront mis gratuitement à la disposition des écoles. Cette sélection, qui s'enrichira ensuite chaque année d'une dizaine de films, viendra compléter l'offre déjà existante faite aux enseignant.es. L'accès à la nouvelle médiathèque pédagogique digitale du Festival sera

facilité grâce à différents filtres de recherche, faisant par là même du FIFDH **un pôle unique de ressources pédagogiques en matière de droits humains**. Au-delà de la plateforme elle-même, il s'agit aussi, avec cette démarche, de permettre une plus grande autonomie des institutions scolaires et leurs programmes à travers l'année, à leur rythme et suivant les thématiques qu'elles auront choisi de cibler.

Le Festival cherchera également à **renforcer les liens avec d'autres festivals au niveau régional**, national et international (Animatou, Fantôche, Festival d'Annecy, Dokfest München, Filmar, etc.) et développer des partenariats stratégiques avec des institutions ou associations qui travaillent auprès des élèves et des plus jeunes comme AmstramGram ou la Lanterne Magique.

Le FIFDH continuera à proposer un Jury des Jeunes. Un accent particulier sera mis sur les **moyens concrets pour les jeunes de s'engager**, en valorisant le travail des associations et ONG à Genève, et en nous appuyant sur les réseaux sociaux.

Les droits humains pour les plus jeunes

Depuis 2023, le Festival va à la rencontre d'un **plus jeune public (dès 6 ans) et des familles**, réunissant plus de spectateur·ices à l'occasion de séances sur des thématiques importantes, abordées avec humour et douceur. Certaines de ces projections sont accompagnées d'ateliers sur les droits humains, en partenariat avec La Lanterne Magique. Le FIFDH souhaite pérenniser cette offre durant les quatre prochaines années. Le FIFDH souhaite ainsi sensibiliser, dès le plus jeune âge, aux problématiques liées aux droits humains par des projections, des discussions, des ateliers ou encore l'organisation d'une Agora pour les enfants.

Des actions pour tous les habitant.es de la région de Genève tout au long de l'année

Au-delà de son rendez-vous annuel au mois de mars, quand la Ville de Genève est investie par des événements directement ou indirectement organisés par le FIFDH autour des droits humains, **le Festival s'associe tout au long de l'année à des initiatives en étroite collaboration avec des acteurs sociaux ou culturels locaux, nationaux ou internationaux**.

Par ses activités, le FIFDH participe de façon active et créative à la promotion de Genève comme centre international des droits humains à travers le monde, mais également auprès des habitant.es de la Ville et du Canton. Le Festival continuera à promouvoir des projections dans les communes de la région genevoise, à la fois rurales et urbaines, en proposant une **large diversité de lieux et d'événements**.

Le Festival est aussi très proactif à l'égard de son public : il propose des séances gratuites dans divers lieux comme dans les centres d'hébergement collectif (CHC), associations, maisons de quartiers et autres lieux de cohésion sociale. Ces séances permettent à **des personnes qui ne viennent habituellement pas au Festival**, ou aux publics qui ont peu de contacts entre eux, de **dialoguer autour de thématiques qui les concernent parfois directement**.

En 2023, le festival a proposé une quinzaine de projections tout au long de l'année, dont sept en lien avec des Centres d'hébergement collectif à Genève, ainsi que trois ateliers sur les droits humains et un atelier en milieu hospitalier. Ces actions annuelles seront pérennisées, car elles permettent de développer la participation culturelle au sein du festival.

En effet, au service des publics, ces événements reposent sur **une étroite collaboration avec les Conseils administratifs et les services culturels municipaux du Grand Genève et les**

associations locales, pour proposer des projets culturels qui répondent aux besoins et aux intérêts des habitant·es. Des moments de rencontres tout au long de l'année, qui permettent de développer des formules innovantes et d'ouvrir des pistes de travail en commun avec les services culturels, les participant·es, les cinéastes, les activistes et les acteur·trices socioculturel·les de la région.

Par ailleurs, le rapprochement avec la **Fondation du Plaza** et la prochaine ouverture d'une nouvelle salle de cinéma en plein centre ville, devraient permettre d'imaginer **des rendez-vous réguliers avec nos publics et une programmation labellisée FIFDH tout au long de l'année**.

Le FIFDH organise également des projections à travers le monde, en partenariat avec les Ambassades suisses, sur le modèle de son **Human Rights Film Tour**, organisé en 2018 pour célébrer les 70 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme, que nous souhaitons pérenniser sous une forme plus légère, grâce au soutien du DFAE. L'idée est de reprendre et développer les actions à l'international dans les quatre prochaines années.

Ces projets permettent une visibilité du Festival à l'international, plusieurs évènements sont repris par la presse locale, et certaines projections se font en partenariat avec des festivals autour du monde (ex. Beirut women film festival, FICA à Alger, etc.). La tournée a notamment permis de créer des liens avec les directions de ces festivals avec qui nous pourrions à l'avenir échanger autour de certaines propositions, et favoriser un dialogue étroit avec nos partenaires au DFAE.

D'autres projets, comme **la tournée de films organisée avec le FORAUS en Suisse** en 2023, permettent le rayonnement du Festival à un niveau national. L'objectif est de reconduire et accroître le nombre de projets suprarégionaux ou internationaux.

IV. PARTENAIRES

En 2023, le FIFDH comptait pour sa 21^e édition plus de 130 partenaires de tous types (officiels, associés, médias, thématiques, académiques, prestataires).

Tout en entretenant et en affinant le spectre de ses partenariats actuels, le Festival souhaite dans cette nouvelle phase stratégique être d'une part plus proactif dans le choix de ses collaborations, et d'autre part porter son attention sur des potentiels partenaires internationaux qui ont une forte capacité d'influence (leverage). Ces deux pôles d'intention (proactivité et visées internationales) traversent l'ensemble des sous-objectifs stratégiques pour la période 2024-2027.

Partenaires institutionnels

Les partenaires institutionnels peuvent se définir comme des vis-à-vis « au long court », qui participent à développer et à renforcer le Festival en profondeur. Ils mettent leur approche, leurs connaissances et leurs ressources à disposition pour **soutenir le rayonnement et renforcer les droits humains par l'intermédiaire du FIFDH**, à l'instar des soutiens importants de la Ville de Genève, auxquels s'associent des apports cantonaux et fédéraux, qui au-delà de l'impact financier vertueux, sont des signes de confiance et d'encouragement précieux.

Dans sa transformation vers un regard décolonisé (et débinarisé) que veut opérer le Festival, ainsi que dans le renforcement de l'impact à travers l'ensemble de sa programmation, de nouveaux partenariats institutionnels pourront faire particulièrement sens, notamment dans une perspective de consultation régulière sur le moyen terme, avec entre autres : FORD Foundation, Perspective Fund, GIPA, IRIS Foundation, DFAE, OFC, DGVS. Le FIFDH pourra

également renforcer ses collaborations avec les festivals de film suisses, à commencer par les festivals « jumeaux » des droits humains (Human Rights Film Festival Zurich et Film Festival Diritti Umani Lugano) et les festivals du film d'animation avec un potentiel fort auprès des jeunes publics tels que Fantoche, Animatou ou encore Annecy.

Partenaires éditoriaux, thématiques et culturels

Ces partenariats sont choisis et se font chaque année en fonction des fils rouges et des thématiques spécifiques d'une édition, notamment dans le forum. Pour renforcer encore sa démarche « depuis le terrain » (bottom-up) et élargir encore les sources d'information de « première main », le Festival reconnaît les ONG, organisations internationales, associations locales, représentant-es de la société civile comme autant de ressources qui participent à garantir la pertinence, une valeur-clé du FIFDH, par la diversité des voix de celles et ceux qu'ils représentent. Pour soutenir encore l'intégration de ces voix en amont de ses processus de programmation, **le Festival repense la forme de son Comité , en lien direct avec les partenariats.**

Les grandes ONG, associations locales, médias ou partenaires publics (Ville de Genève, DFAE, OIF) s'associent au Forum, ce qui permet de faire résonner le message des soirées et d'atteindre un public extrêmement large. Dans cette même logique, le FIFDH renforcera encore ses collaborations académiques avec l'Université de Genève, le Graduate Institute ainsi que les différents réseaux universitaires et de recherche sur le territoire romand : des collaborations sont également lancées avec le CERN, l'EPFL et les écoles de cinéma ECAL - HEAD, notamment.

Dans l'idée d'être également **porteur des pistes de solutions et de proposer un changement concret** aux problématiques adressées au Forum, le FIFDH présenterait idéalement en parallèle de chaque débat, une ou des action-s concrète-s portée-s par des ONG locales ou internationale, actions qui seraient relayées sur les réseaux et le site internet du Festival, sous un onglet dédié.

Partenaires financiers

Dans le moment de croissance où il se trouve et avec les objectifs qu'il s'est fixés, le FIFDH doit, à la fois, pouvoir **garantir la stabilité et la croissance de ses financements**, mais également assurer une diversité des ressources et **maintenir ainsi son indépendance, éditoriale notamment.** En diversifiant les types de partenaires financiers (philanthropie, mécénat, sponsoring, partenariats sous contreparties) et leurs origines (Genève, Suisse romande, national et international), le FIFDH évite non seulement toute situation de « monopole », mais peut mieux absorber les éventuels changements au sein de ses financements.

Parallèlement à une augmentation des dons annuels et à un engagement sur le moyen terme de ses partenaires actuels, le Festival souhaite réduire au maximum le nombre de petits partenaires et optimiser ses processus.

La diversification et l'augmentation de ses revenus doit passer par une prospection soutenue, sur 9 à 12 mois et en parallèle des demandes de soutien courantes. Cette prospection peut s'appuyer sur la valorisation de programmes forts déjà en place (Outreach & Engagement, Impact Days notamment) et la présentation de nouveaux axes forts proposés pour cette phase stratégique 2024-2027, notamment le renforcement de l'impact à travers l'ensemble de la programmation, le soutien aux activistes et la décolonisation (et la débinarisation) des approches.

La prospection au niveau national et international, passe notamment par une présence active de la recherche de fonds aux festivals suivants : IDFA (Doc Society, GIPA, Human Rights Film Network), CPH:Dox, Movies That Matter, Visions du Réel, Festival de Locarno.

V. ACCESSIBILITÉ ET INCLUSIVITÉ

Un festival pour tous et pour toutes

Le FIFDH s'interroge sur les destinataires de ses offres culturelles, dans une démarche de développement des publics et d'inclusivité.

Pour pouvoir atteindre un plus grand nombre, le Festival s'efforce d'adapter les propositions en fonction des publics, dans une démarche de "démocratisation culturelle" pour toucher des publics "non-convertis" ou des personnes qui auraient peu ou pas accès à notre offre culturelle pour diverses raisons. Le festival s'appliquera encore davantage à **décliner les propositions du Festival pour les rendre accessibles au plus grand nombre**. En effet, le festival possède un ancrage fort dans la Genève locale, et a pour mission de sensibiliser, mais aussi de créer du lien (entre le Festival et les publics, entre les publics, entre les générations, etc.). **L'ancrage local étant une composante essentielle de la démarche RSE** entreprise par le festival - et il nous semble essentiel de pérenniser ces actions qui rayonnent dans tout le tissu genevois (associatif, culturel, participatif, scolaire...) durant la prochaine phase stratégique du Festival

Le FIFDH continuera d'inclure des lieux qui réunissent des personnes ayant peu d'accès à la culture pour diverses raisons (personnes âgées, populations isolées, précarisées ou marginalisées) ainsi que des lieux importants de brassage social, comme des cafés, ou des maisons de quartier. Dans une logique d'accessibilité, ces événements sont gratuits. Le Festival encourage les personnes en situation de précarité et les publics marginalisés à se rendre au Festival par son programme de "billets suspendus" et en portant **une attention particulière à l'accessibilité des événements proposés** (débat en langue des signes, partenariat avec Regards Neufs pour proposer des séances en audiodescription, propositions de films et sujets qui puissent parler à différentes populations ou groupes sociaux - que ce soit au niveau du contenu, de la langue, etc.).

Dans la prochaine phase stratégique, le FIFDH développera plusieurs pistes pour **rendre sa programmation plus accessible au sens large** (utilisation du langage FALC, propositions en langue des signes et/ou en audio-description, travail sur accessibilité de ses lieux et de sa communication, ouverture à des publics non-convertis, etc.). Le but est de continuer les réflexions sur les mesures et améliorations à implémenter au sein du festival pour obtenir le **label "culture inclusive" dans les quatre prochaines années**.

Cet enjeu doit également être pensé du côté de la vulgarisation des échanges, à savoir des forums et rencontres réfléchis et construits dans un objectif de vulgarisation noble, rigoureuse mais accessible.

Renforcement de la cohésion sociale et de l'intégration

Le FIFDH a pour ambition le mélange actif de publics divers, avec une attention particulière prêtée aux jeunes, aux femmes et aux minorités, ainsi qu'aux personnes qui ne fréquentent pas les salles de cinéma ou les conférences.

Dans cette optique, pendant ces quatre années, le FIFDH se fixe comme objectif d'augmenter ses actions de **cohésion sociale**, et d'augmenter ses collaborations avec les institutions qui s'engagent quotidiennement pour des publics en marge : associations de quartier, Fase, Hospice général, institutions locales et cantonales, réseaux de bénévoles et de proches

aidants L'objectif principal devra être de **ne pas segmenter les séances, mais d'encourager les publics à se mélanger** : personnes âgées, précaires, réfugiées ou hospitalisées, mélangées avec des étudiant.es, des élèves, des diplomates, pour dialoguer ensemble.

Le choix des lieux conservera un **équilibre entre communes urbaines et communes rurales**, ainsi qu'une diversité de publics. Le FIFDH continuera d'inclure des lieux qui réunissent des personnes ayant peu d'accès à la culture (hôpitaux, foyers, prisons...), ainsi que des lieux importants de brassage social, comme des cafés, ou des maisons de quartier.

La sélection officielle prend également en compte les besoins spécifiques des débats et des programmes de cohésion sociale : films autour de certaines thématiques précises, besoin de films davantage feel good et/ou accessibles pour des publics précis. La sélection se veut être un reflet du monde contemporain, qui met aussi en lumière des violations méconnues des droits humains.

VI. COMMUNICATION ET IMPACT DU FIFDH

Le FIFDH dans les médias

L'une des missions du Festival est de faire découvrir des situations ou points de vue peu médiatisés et de donner une plateforme aux invité·es pour maximiser la visibilité des causes qu'ils défendent. En ce sens, la **médiatisation internationale du FIFDH** fait partie intégrante de sa mission.

Le Festival souhaite développer et renforcer sa communication pour atteindre un public plus large et plus diversifié. À titre d'exemple, lors de son édition 2023, le FIFDH a eu 62'000 connexions sur son site internet (+23%), 46'000 vues de vidéos, 300'000 personnes touchées via les réseaux sociaux et plus de 600 articles et mentions dans les médias. L'objectif pour les quatre prochaines années est d'**établir de nouveaux partenariats médias, notamment en suisse alémanique et à l'international**. Le FIFDH cherchera également à développer des collaborations avec des personnalités qui ont une forte présence digitale - afin de **consolider sa stratégie de rayonnement digitale**.

Le développement du nouveau site internet, davantage responsive et accessible, ainsi que le lancement d'une médiathèque et de deux plateformes (pédagogique et professionnelle) permettra d'augmenter la visibilité des contenus et l'impact du festival, en fidélisant différents publics grâce à l'ajout régulier de nouveaux contenus tout au long de l'année.

Le FIFDH maintiendra ses efforts pour **faire venir des journalistes au FIFDH**, comme modérateurs.trices des événements et pour couvrir le Festival, sans oublier les journalistes web. Les collaborations avec la **presse professionnelle cinéma et celle dédiée aux droits humains** devraient être consolidées et renforcées pour que le label FIFDH puisse être clairement identifié à l'international d'ici à 2026.

Le FIFDH va consolider les relations avec ses partenaires médias, comme la RTS, Le Temps, la SSR, Courrier international, les chaînes TV5Monde, ARTE et France Culture, qui offrent une mise en réseau et un vaste écho au Festival et à ses invité·es. Chaque année, le Festival entreprendra de nouveaux projets et collaborations avec nos partenaires, notamment avec des exploration de Heidi.news, des émissions tournées au coeur du Festival avec, entre autres, la RTS et Euronews et des sujets co-présentés avec Courrier international dans la rubrique « 360 ». L'objectif des prochaines années est de renforcer et développer des collaborations avec des médias spécialisés cinéma, tels que Cineuropa, Modern Times Review et Cinébulletin.

Par ailleurs, une attention sera portée aux **cérémonies d'ouverture et de clôture** qui seront repensées d'année en année. L'objectif est de rendre ces événements plus dynamiques et plus réputés, afin qu'ils aient plus de chance d'être relayés par les médias.

Impact social, économique et environnemental : démarche RSE et son application

Depuis déjà plusieurs années, l'équipe du FIFDH se questionne sur son empreinte carbone et ses pratiques. Alors que le festival a déjà **sollicité une entreprise spécialisée dans l'accompagnement scientifique et méthodologique de démarches RSE (responsabilité sociétale des entreprises)**, et débuté un diagnostic de ses pratiques en février 2023, l'équipe du FIFDH développera un plan d'action adapté ainsi qu'une méthodologie pour l'appliquer seront formulés et menés sur un mode itératif.

Au-delà des meilleures pratiques que cette démarche permettra au Festival de mettre en place, elle lui offrira aussi la possibilité de se positionner quant aux 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU et de communiquer ce positionnement à ses différents partenaires, et ses publics, sensibles à ces aspects d'ici à la fin 2026.

Cette démarche RSE est collective et sera appliquée de manière transversale. Toutes les équipes et pôles du festival seront impliqués : direction, programmation, communication, partenariats, gestion, production. Il s'agira d'étendre cette démarche et les nouvelles pratiques à tous les domaines du festival, **tant lors de la manifestation, que dans son fonctionnement structurel tout au long de l'année.** Dans cette même démarche RSE, nous visons à une optimisation de nos ressources, via une meilleure articulation de nos programmes, en réduisant le nombre d'invité.es qui pourront intervenir de manière transversale sur plusieurs événements du Festival.

L'intégration de la RSE dans la politique globale du festival nécessite d'engager une réflexion par paliers sur les indicateurs et les leviers d'actions, à évaluer au terme de chaque édition lors des quatre prochaines années. La première étape sera donc d'identifier plus précisément les enjeux et impacts du FIFDH pour adresser une stratégie RSE ciblée. Celle-ci sera soutenue et portée par la direction, et reflétée dans la gouvernance de manière générale.

Par ailleurs, un **monitoring de la consommation** (achats, ventes, ressources), mobilité, déchets, production sera mis en place et les données utiles au bilan de la stratégie RSE et au bilan carbone du festival seront collectées par l'ensemble des équipes durant les quatre prochaines éditions.

VII. STRUCTURE FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

Consolidation financière

Le principe opérationnel du FIFDH est celui d'un fort partenariat public/privé, via des collaborations actives avec les milieux politiques, culturels, économiques, académiques et internationaux de Genève. L'objectif au cours des quatre années à venir est d'augmenter les ressources financières du Festival en **équilibrant ces augmentations** à parts à peu près égales entre public, mécénat et sponsoring.

Les partenariats continueront d'être encadrés par une charte éthique de financement, mise en place par la direction et le Conseil de Fondation.

Le festival tend à réduire le nombre de partenaires financiers pour **se concentrer sur des partenariats plus solides, durables et plus conséquent.** La réduction du nombre de partenaires financiers a pour objectif la gestion plus efficace des ressources et la simplification des tâches administratives et de communication - afin de **pouvoir consacrer davantage de**

temps et d'efforts à la mission principale du FIFDH. Il s'agit de viser des contrats pluriannuels et de réduire le temps et l'énergie consacrée à la collecte de fonds auprès de très nombreux petits donateurs.

Pendant les quatre années à venir, le festival dynamisera les Cercles des Mécènes, des Ambassadeur·ices et des Ami·es - tout en augmentant le nombre de membres de ces différents cercles et en redéfinissant leurs fonctions et rôle au sein du festival.

Le système de contrôle comptable interne et le fonctionnement administratif du Festival dans son ensemble seront réévalués chaque année.

Renforcement de l'équipe

L'équipe du Festival, professionnelle et engagée, travaille dans des conditions précaires, avec des bases salariales basses, surtout pour un travail à temps partiel et qui demande une grande flexibilité horaire, ce qui crée un turnover important.

Pendant ces quatre prochaines années, le FIFDH prévoit de **revoir à la hausse les taux de travail des postes sous-évalués**, afin de proposer un **taux qui soit en accord avec les heures effectivement réalisées** pendant le mandat.

Cette réévaluation concerne notamment les postes qui sont en lien avec les activités qui ont vu une croissance rapide ces dernières années (médiation culturelle, Impact Days, numérisation de l'offre du festival) ainsi que les postes opérationnels liés à l'accueil des publics et des invité·es.

Il ne s'agit pas de consolider les postes existants pour soutenir le développement de nouvelles activités mais pour refléter la masse de travail réelle et non répertoriée ces dernières années - souvent représentée par le nombre conséquent d'heures supplémentaires, rarement rémunérées, à certains postes, notamment opérationnels.

L'augmentation du temps de travail des postes opérationnels à temps partiel permettra à chaque employé·es d'avoir un temps de préparation adéquat pour pouvoir se familiariser avec le poste, les outils, et avoir la possibilité de documenter son travail à des fins de passage d'informations d'une édition à l'autre - un travail spécialement important puisqu'il s'agit de postes qui connaissent un turnover régulier.

Le festival prévoit également **une mise à niveau des grilles salariales**, afin de garantir une **juste rémunération des actrices et acteurs du domaine de la culture** et des conditions de travail de qualité.

Professionnalisation de la structure

Le festival entame une réflexion sur la gouvernance et le pilotage des opérations, dans le but d'**élaborer des processus et des lignes directives claires concernant l'ensemble des objectifs et des échéances** de l'organisation du festival et du développement de sa structure.

Pendant les quatre prochaines années, la direction travaillera sur l'organisation des processus de travail et sur la mise en œuvre de procédures dans les différents pôles du Festival, visant à optimiser les ressources utilisées (financières, humaines, invité·es etc). Il s'agira également d'implémenter de nouveaux outils managériaux, ainsi que des systèmes d'auto-évaluation des projets du festival - avec des indicateurs précis et une pratique systématique à l'issue de chaque édition ou projet.

Le FIFDH prévoit de favoriser la professionnalisation des postes, encadrés d'un cahier des charges clair, toujours dans le but de réduire la perte d'information et optimiser les ressources. Le festival prévoit également de **mettre en place des plans de formation pour les membres de l'équipe**.

Dans le but de professionnaliser, de fidéliser et de faire monter en compétence son équipe, il sera possible pour certains membres d'accéder à des formations ciblées en liaison avec leur poste actuel ou envisagé. Cela permettrait aux employé·es de pouvoir évoluer professionnellement, tout en garantissant que les compétences acquises soient mises au service du festival - dans une perspective d'engagement auprès de ce dernier les années suivant la formation.

Management et culture d'entreprise

La **cohésion de l'équipe du Festival** est essentielle à son bon fonctionnement. L'équipe est régulièrement consultée sur l'évolution du Festival, et les initiatives seront prises en compte. Les décisions de la direction sont expliquées aux équipes de façon transparente et claire.

Des mécanismes de contrôle et de gestion des heures supplémentaires seront mis en place et des entretiens mensuels avec les employé·es seront réalisés afin de discuter des tâches en cours et éviter l'accumulation d'heures supplémentaires en les aidant à prioriser leur travail en ligne avec le calendrier opérationnel et éditorial.

Le FIFDH encourage **les femmes à des postes à responsabilité**, ainsi que **la diversité dans ses équipes**. Il aide à la conciliation travail/famille, notamment pour les jeunes parents, en proposant une flexibilité horaire aux employé·es, des possibilités de télétravail en cas de nécessité et en encourageant leur autonomie grâce à des objectifs clairs par mois et un cadre de responsabilités clair.

L'écoute, le respect, la bienveillance et la solidarité sont des valeurs indispensables à l'équipe du Festival et à la réussite de ses objectifs pour les quatre années à venir.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal



BUDGET - Quadriennal

8 au 17 mars 2024

	réalisé 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027
PROGRAMMES & PROJETS					
Location des films	30 605	30 000	30 600	31 212	31 836
Location des films VOD	-	7 000	2 000	2 000	2 000
Sous tirage	41 616	40 000	40 800	41 616	42 448
transport des films	1 967	1 500	1 500	1 500	1 500
DROITS Suisse	4 500	4 500	4 600	4 700	4 800
Divers frais des films	-	500	500	500	500
FRAIS DES FILMS	79 288	83 500	80 000	81 528	83 085
Interprètes et traductions	45 064	38 000	38 760	39 535	40 326
Honoraires intervenants	18 260	14 800	15 000	15 000	15 000
Honoraires modérateurs	8 138	6 500	6 500	6 500	6 500
Honoraires de programmation	7 500	passé en salaire	-	-	-
Divers frais des débats	683	1 000	1 000	1 000	1 000
FRAIS DES DÉBATS	80 545	59 300	60 260	61 035	61 826
Frais des expositions	3 610	3 600	3 700	3 800	3 900
Honoraires et frais intervenants - Impact Day	7 865	10 000	10 000	10 000	10 000
Honoraires événement professionnels	80 760	80 000	81 600	83 232	84 897
Divers frais des événements	1 705	1 500	1 500	1 500	1 500
AUTRES ÉVÉNEMENTS	93 940	95 100	96 800	98 532	100 297
Frais en déplacement	4 980	7 000	7 000	7 000	7 000
Frais de déplacement équipe	6 595	4 000	4 000	4 000	4 000
Frais de représentation	9 266	7 500	7 500	7 500	7 500
Divers frais de préparation	154	500	200	200	200
PRÉPARATION	21 004	19 000	18 700	18 700	18 700
Pris	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000
Trophées	-	1 500	-	-	1 500
Honoraires responsables jury	-	1 000	1 000	1 000	1 000
Frais divers du jury	3 546	3 500	3 570	3 641	3 714
Frais de réception ouverture/closure	11 283	11 000	11 220	11 444	11 673
Autres frais de célébrations	30	1 000	1 000	1 000	1 000
PRIX & CÉRÉMONIES	46 859	50 000	48 790	49 086	50 888
Voyages des invités	84 097	80 600	82 112	85 654	88 227
Hébergement des invités	54 310	51 100	52 074	53 067	54 081
Frais de déplacement locaux	2 250	2 200	2 200	2 200	2 200
Frais de repas invités	21 624	19 500	19 500	19 500	19 500
Frais divers des invités	9	500	500	500	500
ACCUEIL DES INVITÉS	162 290	153 900	156 386	160 921	164 508
TOTAL PROGRAMMES ET PROJETS	482 926	460 800	460 936	460 802	470 303
FRAIS D'INFRASTRUCTURE					
Frais de location des salles	26 737	25 000	25 000	25 000	25 000
FRAIS DES LIEUX	26 737	25 000	25 000	25 000	25 000
Achat matériel technique	148	1 000	1 000	1 000	1 000
Location matériel technique	88 481	90 000	91 800	93 636	95 509
Captation - Livestream	31 790	31 000	31 000	31 000	31 000
Divers frais technique	1 149	500	500	500	500
Honoraires techniciens	37 778	35 000	35 700	36 414	37 142
MATÉRIEL TECHNIQUE	159 346	157 500	160 000	162 550	165 151
Autorisations	340	300	300	300	300
Sécurité	4 683	4 500	4 500	4 682	4 775
Assurance technique	4 589	5 000	5 500	6 000	6 500
Accessibilité	4 923	4 000	4 000	4 000	4 000
Divers frais de logistique	3 810	3 000	3 000	3 000	3 000
AUTORISATIONS ET SÉCURITÉ	18 245	16 800	17 390	17 982	18 575
Mobilier	8 525	8 500	8 670	8 843	9 020
Entretien	8 534	8 500	8 670	8 843	9 020
Frais d'infrastructure	-	2 000	2 000	2 000	2 000
Aménagement des salles	3 231	5 000	5 000	5 000	5 000
MOBILIER & ENTRETIEN	20 290	24 000	24 340	24 687	25 041
Frais de déplacement	4 275	4 200	4 200	4 200	4 200
Frais de repas	21 421	19 000	19 000	19 000	19 000
Frais divers	1 615	1 600	1 600	1 600	1 600
FRAIS D'ORGANISATION	27 311	24 800	24 800	24 800	24 800
Achats bar	21 003	20 000	20 400	20 808	21 224
Achats librairie	5 265	5 200	5 200	5 200	5 200
Charges de billetterie	16 600	16 000	16 000	16 000	16 000
Autres frais accueil du public	1 020	1 000	1 000	1 000	1 000
Honoraires accueil	4 043	4 000	4 000	4 000	4 000
ACCUEIL DU PUBLIC	47 930	42 200	42 600	43 008	43 424

Convention de subventionnement 2024-2027 du FIFDH

TOTAL INFRASTRUCTURE	299 859	290 300	294 130	298 027	301 991
COMMUNICATION					
Conférence de presse	470	500	500	500	500
Dossier de presse	-	800	800	800	800
Argus	1 468	1 400	1 400	1 400	1 400
Frais divers presse	-	500	500	500	500
PRESSE	1 937	3 200	3 200	3 200	3 200
Annonces digitales	215	1 000	1 500	2 000	2 500
Frais capsules	3 415	-	-	-	-
		passé en salaire			
Blogueurs et communication digitale internationale	-	1 000	2 000	3 000	4 000
Abonnement web et digital	3 295	2 800	2 800	2 800	2 800
DIGITALE	6 925	4 800	6 300	7 800	9 300
Affichage	20 871	20 000	19 000	18 000	17 000
Insertions publicitaires et frais de partenariats	20 239	19 000	19 000	19 000	19 000
Frais divers de publicité	8 915	17 600	9 000	9 000	9 000
Contreprésentation visibilité	67 165	85 000	85 000	85 000	85 000
AFFICHAGE ET PUBLICITÉ	117 190	141 600	132 000	131 000	130 000
Affiche	5 352	5 300	5 000	4 700	4 400
Catalogues	11 405	7 500	7 250	7 000	6 750
Frais divers d'imprimés	3 952	4 000	3 500	3 500	3 500
Honoraires graphistes	35 500	35 500	30 000	29 000	28 000
Honoraires photo	7 000	7 000	7 140	7 283	7 428
GRAPHISME & MATÉRIEL	63 209	59 300	52 890	51 483	50 078
TOTAL COMMUNICATION	189 262	208 900	194 390	193 483	192 578
CHARGES DE PERSONNEL					
Salaires bruts	997 973	1 120 000	1 142 400	1 165 248	1 188 553
Défraissements	35 588	35 000	35 700	36 414	37 142
Indemnités journalières maladie & accident	-7 496	-	-	-	-
SALAIRES BRUTS	1 026 065	1 155 000	1 178 100	1 201 662	1 225 695
AVS	91 640	103 162	105 219	107 323	109 469
LPP	79 156	89 109	90 885	92 703	94 557
LAA	2 751	3 097	3 159	3 222	3 286
LIM	2 627	2 957	3 016	3 077	3 138
CHARGES DE PERSONNEL	176 174	198 325	198 325	198 325	198 325
Formations	-	5 000	10 000	25 000	35 000
Autres charges de personnel	-	5 000	10 000	25 000	35 000
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	1 202 240	1 358 325	1 386 425	1 424 987	1 459 020
ADMINISTRATION					
Location des bureaux	3 438	34 000	40 800	41 616	42 448
Aménagement bureaux Plaza	27 633	7 500	5 000	2 000	2 000
Charges des locaux	11 190	10 000	10 200	10 404	10 612
Entretien des locaux	302	4 000	4 080	4 162	4 245
Assurances RC et choses	978	1 500	2 000	2 000	2 000
Fournitures de bureau	10 046	10 000	9 000	8 500	8 000
Télécommunication	490	800	816	832	849
Internet	2 300	1 800	1 836	1 873	1 910
Frais de port	913	800	816	832	849
Cotisations	10 028	9 600	9 600	9 600	9 600
Honoraires fiduciaire	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500
Honoraires autres	25 331	5 000	6 000	7 000	8 000
Frais divers	1 216	500	500	500	500
ADMINISTRATION	99 361	91 000	96 148	94 819	96 513
Frais de licence	17 296	17 000	18 000	19 000	20 000
Petit matériel informatique	5 347	5 000	5 000	5 000	5 000
Maintenance et Divers frais informatiques	10 659	10 000	10 200	10 404	10 612
Frais site internet (maintenance)	13 687	20 000	15 000	15 000	15 000
Plateforme	27 610	54 000	2 500	2 500	2 500
INFORMATIQUE	74 589	106 000	50 700	51 904	53 112
Frais de dossiers	1 084	1 500	1 500	1 500	1 500
RECHERCHE DE FONDS	1 084	1 500	1 500	1 500	1 500
TOTAL ADMINISTRATION	175 644	198 500	148 348	148 223	151 125
AUTRES CHARGES					
Amortissements	-	-	-	-	-
Amortissements site web	-	-	-	-	-
Produit d'investissement différé	-	-	-	-	-
Variation des provisions	-	-	-	-	-
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-	-	-	-	-
Frais CCP	2 019	2 000	2 300	2 600	2 900
Commissions courtage de crédit	3 362	3 300	3 500	3 800	4 100
CHARGES FINANCIÈRES	5 381	5 300	5 800	6 400	7 000
Charges édition antérieure	10 513	18 000	-	-	-
Produit édition antérieure	-73 054	-40 000	-	-	-
Indemnités journalière accident	-	-	-	-	-
CHARGES EXTRAORDINAIRES	-62 541	-	-	-	-
TOTAL AUTRES CHARGES	-57 160	5 300	5 800	6 400	7 000
VARIATION DES FONDS AFFECTÉS	277 664	-120 000	-10 000	-	-
IMPREVUS	-	30 000	35 000	40 000	45 000
	2 570 435	2 432 125	2 515 029	2 580 922	2 636 018
Résultat	-13 202	-0	-0	0	-0



FINANCEMENT - Quadriennal

8 au 17 mars 2024

	Financement 2023	Financement 2024	Financement 2025	Financement 2026	Financement 2027
Subventions publiques affectées / fonds de transformation	167 500	-	-	-	-
Dons privés affectés	184 468	-	-	-	-
DONS AFFECTES	351 968	-	-	-	-
PRODUITS DES AIDES FINANCIERES					
Ville de Genève (DCTN - convention)	370 000	382 400	382 400	382 400	382 400
Ville de Genève (DFEL Fonds DGVS - convention)	150 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Ville de Genève (DFEL Impact Days)	50 000	-	-	-	-
Ville de Genève (autres subventions)	9 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Canton de Genève (Subventions projets spécifiques SSI-BIC-OCG...)	33 537	35 000	35 000	35 000	35 000
Canton de Genève (OCCS Subvention annuelle)	-	50 000	50 000	50 000	50 000
ACG	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Autres villes et communes genevoises	43 200	45 000	50 000	60 000	60 000
DFAE	150 000	150 000	175 000	175 000	175 000
OFC - Média	45 000	50 000	50 000	50 000	50 000
artlink	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
EU, délégation permanente auprès de l'ONU	3 000	5 000	5 000	5 000	5 000
SUBVENTIONS PUBLIQUES	919 737	984 400	1 014 400	1 024 400	1 024 400
Fondation privée genevoise	153 538	200 000	200 000	220 000	220 000
Fondation Barbour	80 000	60 000	70 000	70 000	70 000
Fond Foundation	50 000	50 000	50 000	60 000	60 000
Fondation Coromandel	20 000	-	20 000	-	20 000
Fondation Swissperform	30 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Fondation Philanthropique Famille Sandoz	-	20 000	20 000	-	20 000
Fondation Lombard Odier	-	-	-	20 000	-
Fondation Rosa Luxemburg	20 000	40 000	40 000	40 000	50 000
Fondation Pierre et André Haas	30 000	40 000	40 000	50 000	50 000
Fondation Meyrinoise du Casino	15 000	-	-	20 000	-
Fondation de Bienfaisance du Groupe Plotet	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Fondation Hinichmann	20 000	20 000	-	-	-
Fondation Baur	10 000	10 000	-	-	10 000
Ass. Des Amis Fondation pour Genève	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Fondation Philanthropia - Saladeng	-	10 000	20 000	20 000	20 000
Fondation Philanthropique Famille Fimrich	15 000	-	15 000	15 000	15 000
Fondation Pro Victimis	10 000	40 000	10 000	10 000	10 000
Fondation "Stiftung Usine"	20 000	-	-	-	-
Fondation Iris	9 052	10 000	10 000	10 000	10 000
Fondation Albatros	-	55 000	40 000	40 000	40 000
Fondation Leenaards	5 000	10 000	5 000	5 000	5 000
Fondation Rumsey Carter	5 000	-	5 000	8 000	5 000
Fonds Smile Wave de la Fondation Philanthropia	-	-	10 000	-	10 000
Fondation Wilette	10 000	-	10 000	-	10 000
Fondation Paix et Réconciliation	5 000	5 000	5 000	-	-
Fondation Eduki	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Fondation SwissFilms	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
FONDATIONS	544 590	647 000	647 000	665 000	702 000
Loterie Romande	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
Storyboard Collective	24 007	30 000	35 000	40 000	45 000
SSR	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Hospice Général	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Aéroport de Genève	-	30 000	45 000	50 000	55 000
Université de Genève	-	5 000	5 000	5 000	5 000
Médecins sans Frontières	5 000	3 000	7 500	7 500	7 500
OMCT	5 000	6 500	5 000	5 000	5 000
Amnesty International	5 000	7 500	7 500	7 500	7 500
OHCHR	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Geneva Academy	-	3 000	-	2 000	-
CSP	5 000	3 000	2 500	2 500	2 500
Helvetas	5 000	7 500	7 500	7 500	7 500
Public Eye	5 000	2 000	2 500	2 500	2 500
Caritas	5 000	5 000	7 500	7 500	7 500
RTS	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
HUG	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000
CHUV	800	800	800	800	800
HRW	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
MEG	700	700	-	1 000	-
EPFL	300	500	500	-	1 000
MQEV	500	-	500	-	500
Peace Brigades International	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Divers ONG	-	5 000	2 000	-	-
INSTITUTIONS & ONG	414 397	462 500	491 800	491 800	500 300

PRODUITS DES AIDES FINANCIERES (SUITE)

Convention de subventionnement 2024-2027 du FIFDH

Migros	-	5 000	10 000	20 000	10 000
Capital Group	17 000	10 000	20 000	20 000	20 000
Autres	-	5 000	5 000	5 000	5 000
MÉCÉNAT D'ENTREPRISE	17 000	20 000	35 000	45 000	35 000
Cercle des Amis	4 700	5 000	5 000	5 000	5 000
Mémoires	57 000	50 000	60 000	60 000	70 000
DONS PRIVÉS	61 700	55 000	65 000	65 000	75 000
PRODUITS DE PRESTATIONS FOURNIES					
Entrées salles	146 414	145 000	150 000	165 000	170 000
Bar	21 447	22 000	23 000	24 000	25 000
Goodies	332	-	-	-	-
Librairie	5 043	5 000	5 500	6 000	6 500
Consulting	1 500	-	2 000	3 000	6 000
Autres produits	4 575	5 225	5 329	5 722	5 818
Autres événements	1 050	1 000	1 000	1 000	1 000
IS 2%	315	-	-	-	-
PRODUITS DE PRESTATIONS FOURNIES	180 678	178 225	186 829	204 722	214 318
AUTRES PRODUITS NON MONÉTAIRES					
Contre-prestations publicitaires	67 165	85 000	85 000	85 000	85 000
Produits antérieurs	-	-	-	-	-
Variation provisions	-	-	-	-	-
AUTRES PRODUITS NON MONÉTAIRES	67 165	85 000	85 000	85 000	85 000
Solde à financer	-	-	-	-	-
	2 667 233	2 432 126	2 616 029	2 630 922	2 830 918
Résultat	-13 202	-0	-0	0	-0

Annexe 3 : Tableau de bord

2024	2025	2026	2027
------	------	------	------

Personnel

Personnel administratif et technique (PAT)	Nb de postes fixes en équivalent plein temps (40h/semaine)				
	Nombre de personnes				
Personnel indépendant	Nb de personnes pour le développement du festival				
	Nombre de personnes exclusivement pour la période de production du festival				
Personnel défrayé	Nombre de personnes				
Bénévoles	Nombre de personnes				

Activités

Nombre total d'événements					
Nombre de films projetés					
Nombre de séances proposées (pendant les 10 jours)					
Jauge totale					
Nombre de débats livestreamés					

Convention de subventionnement 2024-2027 du FIFDH

Nombre films projetés avec débats et discussions avec le public					
Part femmes sur les panels					
Nombre de films suisses					
Part de films issus des pays sud & est					
Nombre d'invité-es					
Nombre de films en compétition (hors programmes spéciaux)					
Nombre de prix remis					
% de femmes cinéastes en sélection officielle					
Nombre de séances scolaires					
Nombre d'élèves					
Nombre d'événements gratuits					
Nombre d'évènements en cours d'année (Suisse et international)					
Nombre de lieux partenaires					

Billetterie

Billets tarif normal	Billets plein tarif vendus				
Billets à prix réduit	Billets étudiants, AVS, chômeurs				
Billets de faveur (inclus événements à l'année)	Invitations				
Billets d'abonnement	Billets d'abonnement (cartes de festivalier)				
Billets tarif 20 ans/20 francs	Billets 20ans/20francs				
Scolaire					
Sous-total	Total billetterie				
Specteurs-trices séances gratuites					

Total

Finances

Salaires PAT	Salaires + charges sociales				
Charges de fonctionnement	Frais généraux + autres charges				
Charges de production (organisation avant/pendant/après festival)	Coûts directs d'activité du festival hors presse et communication + valorisation échanges partenaires				
Charges de promotion et de publicité	Presse et communication				
Coût des infrastructures					

Convention de subventionnement 2024-2027 du FIFDH

Charge de projection					
Total des charges					
Recettes billetterie	Recettes liées à la vente de billets				
Ventes et produits divers	Vente d'espaces publicitaires + recettes restauration + valorisation échanges partenaires				
Subventions Ville					
Dons et autres sources de financement	Dons + sponsors + autres subventions publiques et privées				
Total des produits					
Résultat d'exploitation	Résultat net				

Ratios

Part d'autofinancement	$(\text{Recettes billetterie} + \text{ventes et produits divers}) / \text{total des produits}$				
Part subvention Ville	$\text{Subvention Ville y.c. subv en nature} / \text{total des produits y.c. subventions en nature}$				
Part de financement autre	$(\text{Dons} + \text{sponsors} + \text{autres subventions publiques et privées}) / \text{total des produits}$				
Part charges de fonctionnement	$\text{Salaires} + \text{charges sociales} + \text{charges de fonctionnement} / \text{total des charges}$				

Part des charges de production	(Charges de production + charges de promotion+coût des infrastructures+charges de projections) / total des charges				
--------------------------------	--	--	--	--	--

Agenda 21 et accès à la culture

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable (à mentionner dans le rapport d'activités annuel)

Objectifs et indicateurs 2024 – 2027 // FIFDH

Objectif 1 : Organiser une fois par année le Festival international du film pour les droits humains à Genève				
Ayant déjà acquis un fort positionnement local et national, le FIFDH vise sur les quatre prochaines années à se renforcer sur le plan international comme Festival de cinéma incontournable , en particulier par ce qui le rend unique parmi d'autres événements similaires. Notamment : son positionnement au sein de la Genève internationale , sa volonté de privilégier des films réalisés par des personnes directement concernées par les thématiques abordées , ou familières avec les régions qui intéressent le film, et sa capacité à accompagner les démarches plus engagées de certains cinéastes de sa sélection officielle dans un but d'impact social.				
Indicateur 1.1: Nombre de films projetés dans le cadre du festival				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	40	40	40	40
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 1.2: Pourcentage de films n'ayant pas encore été distribué en Suisse				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	70%	70%	70%	70%
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 1.3: Pourcentage de films réalisés et/ou co-réalisés par des réalisateur-trices hors Europe de l'Ouest et Amérique du Nord				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	50%	50%	50%	50%
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 1.4 : Pourcentage de films réalisés et/ou co-réalisés par des réalisateur-trices femmes ou personnes appartenant aux minorités de genre.				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	50%	50%	50%	50%

Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 1.5 : Nombre de films de la sélection intégrés au nouveau programme « plaidoyer » du festival.				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	3	3	3	3
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 1.6 : Nombre de personnes ayant assisté aux projections et débats pendant le festival				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	25000	25000	25000	25000
Résultat				
Commentaires :				

Objectif 2 : Organiser une fois par année le Forum international du film pour les droits humains à Genève				
Le FIFDH souhaite, sur les quatre prochaines années, développer une collaboration encore plus étroite et articulée avec ses partenaires, en particulier les partenaires thématiques, avec des échanges réguliers tout au long de l'année qui nous permettent, non seulement de faire remonter du terrain les thématiques plus brûlantes et pertinentes, mais aussi de proposer à nos différentes audiences des possibles pistes de solutions, actions concrètes, portées par ces mêmes organisations lors de nos événements.				
Indicateur 2.1: Nombre de débats				
	2024	2025	2026	2026
Valeur cible	18	18	18	18
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 2.2: Nombre de partenariats développés dans le cadre du Forum				
	2024	2025	2026	2026

Valeur cible	20	20	20	20
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 2.3: Nombre d'événements organisés en partenariat avec le DFEL durant le festival dans le cadre du Forum.				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	3 avec le Service A21-Ville durable	3 avec le Service A21-Ville durable	3 avec le Service A21-Ville durable	3 avec le Service A21-Ville durable
Résultat				
Commentaires :				

Objectif 3 : Organiser le programme professionnel Impact Days				
Le programme professionnel du FIFDH - les Impact days - vise à renforcer sa position de rencontre professionnelle et de mise en relation entre des cinéastes du monde entier et les acteurs.rices de la Genève internationale, dans le but d'utiliser des films comme catalyseur de changement social. Après avoir été la première initiative dans ce genre dans le cadre d'un Festival de cinéma, lors de sa première édition en 2019 l'objectif sur les quatre prochaines années est d'en devenir la plus importante au niveau international.				
Indicateur 3.1: Nombre de projets sélectionnés chaque année				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	16	16	16	16
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 3.2: Nombre de personnes accréditées 'industrie' durant les Impact Days (participant-es du milieu du cinéma, de la Genève Internationale, expert-es de la production d'impact).				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	80	90	100	100
Résultat				
Commentaires :				

Indicateur 3.3: Nombre de collaborations amorcées durant les Impact Days et concrétisées durant la période conventionnée				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	15	20	25	25
Résultat				
Commentaires :				

Objectif 4 : Sensibiliser différents publics au cinéma engagé dans la défense des droits humains

Par ses activités, le FIFDH participe de façon active et créative à la promotion des droits humains auprès des habitant.es de la Ville et du Canton de Genève. Le Festival souhaite davantage encourager la **participation culturelle, accroître l'accessibilité de son festival et développer les actions de sensibilisation au respect des droits humains auprès des jeunes.**

Indicateur 4.1: Nombre d'élèves ayant suivi les séances scolaires (programme pédagogique pendant le festival, séances en établissements scolaires, plateforme pédagogique...)

	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	3'500	4'000	4'500	4'500
Résultat				

Commentaires :

Indicateur 4.2 : Types de médiation tous publics (conférences, débats, Q&A, ateliers) durant l'année

	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	5	5	5	5
Résultat				

Commentaires :

Indicateur 4.3 : Nombre de projections hors festival pour encourager la participation culturelle (ateliers et projections en milieu hospitalier, en milieu carcéral, dans les centres d'hébergement collectif, dans les communes genevoises, ...)

	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	20	20	20	20
Résultat				

Commentaires :				
Indicateur 4.4: Nombre de mesures pour favoriser l'accessibilité pendant le festival (publics empêchés, en situation de précarité, en situation de handicap)				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	4	4	4	4
Résultat				
Commentaires :				

Objectif 5 : Maintenir son rayonnement médiatique en CH et à l'international				
Comme un reflet de sa proposition artistique et éditoriale, le FIFDH peut compter sur un écho conséquent dans la presse nationale Suisse, et des médias internationaux. Pour les quatre prochaines années, le Festival compte accroître sa visibilité à l'international, afin d'étendre le rayonnement des films et des thématiques abordés, et affirmer son rôle de porte-voix des activistes et des lanceur.euses d'alerte du monde entier. Pour ce faire, il souhaite être d'une part plus proactif dans le choix de ses collaborations , en amplifiant ses relais sur les réseaux sociaux , et d'autre part porter son attention sur des potentiels partenaires internationaux qui ont une forte capacité d'influence.				
Indicateur 5.1: Nombre de médias partenaires suisses et internationaux				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	15	15	16	16
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 5.2: résonance et engagement sur les réseaux sociaux				
Commentaires :				

Objectif 6 : Développer la professionnalisation de l'équipe et lui garantir un environnement de travail respectueux des conventions collectives en vigueur dans les milieux professionnels concernés				
Le FIFDH mise sur la professionnalisation et la fidélisation de ses équipes , afin d'atteindre ses objectifs artistiques et éditoriaux. Ces quatre prochaines années, il va opter pour une politique de transparence et d'analyse en temps réel de la charge de travail individuelle, pour prévenir les situations de stress excessifs. Dans le but de créer un environnement de travail pérenne et digne pour ses collaborateur.rices, dans un milieu culturel souvent précarisé, ses efforts seront portés sur une indexation du salaire au coût de la vie et un accès à la formation continue . Par ailleurs, le FIFDH encourage en tout temps l'accès à des postes à responsabilités aux femmes et aux personnes appartenant aux minorités de genre .				

Commentaires :

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 25 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2027.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 23) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord mentionnés à l'article 8.

2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement des subventions dont le montant figure à l'article 18 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 20.

3. La **réalisation des objectifs et des activités du FIFDH** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève

Madame Sophie Sallin
Conseillère culturelle
Service culturel de la Ville de Genève
Case postale 6178
1211 Genève 6

sophie.sallin@ville-ge.ch

022 418 65 21

Monsieur Gérard Perroulaz
Secrétariat de la Délégation Genève Ville Solidaire
Département des finances et du logement
Rue de l'Hôtel-de-Ville 5
1204 Genève

gerard.perroulaz@ville-ge.ch

022 418 22 85

Monsieur Mehdi Ghennoune
Gestionnaire de subventions et événements
Service culturel de la Ville de Genève
Case postale 6178
1211 Genève 6

mehdi.ghennoune@ville-ge.ch

022 418 65 79

FIFDH

FIFDH
Rue Chantepoulet 1, 1201 Genève
022 809 69 00

Madame Laila Alonso Huarte
Codirection
Co-directrice éditoriale
l.alonso@fifdh.org

Madame Laura Longobardi
Codirection
Co-directrice éditoriale
l.longobardi@fifdh.org

Monsieur Guillaume Noyé
Codirection
Directeur opérationnel et administratif
g.noye@fifdh.org

Annexe 6 : Échéances de la convention

1. Chaque année, **au plus tard le 30 septembre**, le FIFDH fournira aux personnes de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
 - les états financiers révisés ;
 - le rapport détaillé de l'organe de révision ;
 - l'extrait de procès-verbal du Conseil de fondation approuvant les comptes annuels ;
 - le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - le rapport d'activités de l'année écoulée.
2. Chaque année, **au plus tard le 1^{er} décembre**, le FIFDH fournira aux personnes de contact de la Ville le plan financier 2024-2027 actualisé.
3. Le **31 octobre 2026** au plus tard, le FIFDH fournira aux personnes de contact de la Ville un plan financier pour les années 2028-2031.
4. **Début 2027**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être rédigée au plus tard le **30 juin 2027**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2027**.

Annexe 7 : Statuts, organigramme et liste des membres du Conseil de fondation

Modification selon décision
de l'ASFIP du

21 mars 2023

RC GE FOND 16458/2017
CHE - 300.269.055
8268 26 03 2023 002
756 660 000001132897 00000 - 0

Fondation FIFDH

STATUTS

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 – Dénomination

Sous la dénomination « Fondation FIFDH », est constituée une fondation à but non lucratif régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse et par les présents statuts.

Fondation FIFDH sera inscrite au Registre du Commerce de Genève et placée sous la surveillance de l'Autorité de surveillance des fondations compétente.

Article 2 - Sièg

Le sièg de Fondation FIFDH est dans le canton de Genève.

Article 3 - Duré

Fondation FIFDH est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 – Neutralité

Fondation FIFDH est ethniquement, confessionnellement et politiquement neutre.

Article 5 - But

Fondation FIFDH a pour but :

- a. L'organisation, au moins chaque année à Genève, d'une manifestation et compétition cinématographique à vocation culturelle et humanitaire – connue sous le nom de Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains, ci-après désigné « Festival », pour promouvoir les droits humains, informer, débattre et dénoncer toute atteinte à la dignité humaine, moyennant la présentation de films de fiction et documentaires et autres créations artistiques de haute qualité, accompagnés de rencontres favorisant les échanges et les débats;
- b. Plus particulièrement, de sensibiliser et promouvoir la défense des droits humains auprès du public et de favoriser auprès de celui-ci la connaissance et la compréhension des défis et enjeux des droits

fondamentaux en s'appuyant sur des productions audio-visuelles et artistiques de haut niveau. Le Festival s'efforce d'entamer un dialogue entre les responsables politiques, les décideurs, les ONG, les Organisations Internationales, les défenseurs des droits humains, les acteurs de terrain, les victimes, les chercheurs, les cinéastes et le public;

- c. De fournir tous les services en rapport avec ces événements, ou de faire assurer ces services par des tiers, aux conditions fixées par Fondation FIFDH;
- d. D'une manière générale, de conduire toute autre activité permanente ou temporaire en relation directe ou indirecte avec les buts énoncés sous a., b. et c. ci-dessus;
- e. La Fondation FIFDH n'a pas de but lucratif.

CHAPITRE II - RESSOURCES FINANCIÈRES

Article 6 – Capital initial

Le capital initialement mis à disposition de Fondation FIFDH est de CHF 100'000.—cent mille francs suisses) en espèces.

Article 7 – Patrimoine

Le patrimoine de Fondation FIFDH sera composé des actifs suivants : biens meubles et immeubles, sommes reçues par Fondation FIFDH à divers titres, tels que :

- Donations ou contributions du fondateur ;
- Donations et subventions des pouvoirs publics et toutes autres institutions publiques et privées ;
- Dónations, legs, héritages, et tous autres transferts à titre gratuit de tiers;
- Revenus provenant d'événements organisés et tous autres droits dont Fondation FIFDH est titulaire, tels que des revenus de capitaux, des appuis financiers qui pourraient lui être accordés notamment sous forme de patronage et d'autres levées de fonds auprès du public et des supporteurs du Festival ;
- Revenus des actifs.

Pour atteindre ses buts, Fondation FIFDH est en droit de conclure tous contrats, d'acquérir et d'aliéner, à titre onéreux ou gratuit, tous droits, toutes choses mobilière et immobilière. Elle peut confier l'exploitation de tout ou partie de ses activités d'investissement à des tiers.

Le bénéfice et le capital de Fondation FIFDH sont exclusivement affectés aux buts précités à l'article 5.

CHAPITRE III – ORGANISATION DE LA FONDATION

Article 8 - Organes de la fondation

Les organes de Fondation FIFDH sont :

- le Conseil de fondation ;
- la Direction ;
- le Comité des nominations ;
- l'Organe de révision.

Le Conseil de fondation peut fixer les détails de l'organisation de la fondation dans un ou plusieurs règlements.

A. Conseil de fondation

Article 9 - Conseil de fondation

Le Conseil de fondation est composé de cinq membres au minimum. Au moins un des membres ayant le droit de signature doit être domicilié en Suisse.

La composition du conseil initial de Fondation FIFDH et la désignation de son premier Président est déterminée par le fondateur.

Par la suite, le fondateur n'a plus aucun autre pouvoir ; il ne peut notamment plus intervenir dans le processus d'élection ou de révocation de tout ou partie des membres du Conseil de fondation, de l'organe de révision ou d'autres organes.

Le/la Président-e désigne un-e Vice-Président-e parmi les membres du Conseil de fondation, qui le/la remplacera en son absence ou en cas d'une quelconque incapacité.

Le Conseil de fondation désigne à la majorité absolue un-e Secrétaire et un-e Trésorier-e. Le/la Secrétaire peut être choisi-e en dehors du Conseil de fondation.

Le Conseil de fondation peut prononcer l'exclusion de l'un de ses membres à la majorité absolue de tous ses membres sans motiver sa décision.

Le Conseil de fondation s'organise lui-même en établissant un ou plusieurs règlements qui seront soumis à l'autorité de surveillance des fondations.

Article 10- Attributions du Conseil de fondation

Les pouvoirs du Conseil de fondation sont déterminés, à l'égard du Festival et des tiers, par la loi, les présents statuts et tous autres règlements et décisions du Conseil de fondation.

Le Conseil de fondation a le droit inaliénable :

- a) de proposer une modification des présents statuts, selon les modalités prévues à l'article 19;
- b) de nommer l'organe de révision;
- c) de nommer des comités temporaires ou permanents chargés de donner leur avis sur des questions particulières ou dans des domaines spécifiques chaque fois qu'il l'estime opportun;
- d) de prendre toutes décisions relatives à l'acquisition, à titre onéreux, ou l'aliénation, à titre onéreux ou gratuit, de tous immeubles;
- e) de nommer la Direction du Festival;
- f) d'approuver chaque année le rapport de gestion, qui sera soumis avec le bilan et le compte de pertes et profits du Festival à l'autorité de surveillance des fondations.

Article 11 - Obligations du Conseil de fondation

Le Conseil de fondation veille à la sauvegarde des buts énoncés à l'article 5. Il exerce la haute surveillance sur les activités du Festival. Afin de s'acquitter de cette tâche, il :

- a) nomme le/la directeur-trice du Festival afin qu'il/elle assure l'organisation générale, administrative et éditoriale du Festival;
- b) surveille les activités des comités ou personnes chargées de la gestion et de la représentation du Festival, leur demande des rapports sur la conduite des activités du Festival et s'assure que celui-ci agit conformément à la loi, aux présents statuts et au(x) règlement(s) qu'il aura adoptés;
- c) édicte tous les règlements indispensables pour le fonctionnement de Fondation FIFDH, notamment celui du Conseil de fondation et de la Direction;
- d) met en place d'autres organismes visant à promouvoir les activités de la Fondation FIFDH et du Festival, notamment un conseil scientifique ainsi que d'autres groupes de soutien;
- e) veille à la tenue régulière des livres comptables, approuve le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et bilan annuels, conformément aux prescriptions de la loi.

Article 12 – Président d'honneur

Le Conseil de fondation peut désigner un Président d'honneur du Festival, qu'il ait été ou non membre du Conseil de fondation. Le Président d'honneur n'est pas membre du Conseil de fondation, mais peut être invité aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative.

B. La Direction

Article 13 - Direction

Le Conseil de fondation délègue à la Direction la réalisation des buts énoncés à l'article 5 des présents statuts.

Le Conseil de fondation édicte un règlement concernant les tâches et le mode de fonctionnement de la Direction, qui sera soumis à l'autorité de surveillance des fondations.

C. Comité des nominations

Article 14 – Composition du Comité des nominations

Le Comité des nominations est composé du Président-e et du Vice-Président-e du Conseil de fondation. Un autre membre du Conseil de fondation complète le Comité des nominations.

Le Conseil de fondation édicte un règlement des nominations concernant notamment le mode de fonctionnement du Comité de nominations, la durée de la période administrative des membres du Conseil de fondation, la révocation d'un membre, la désignation de nouveaux membres, qui sera soumis à l'autorité de surveillance des fondations.

D. Organe de révision

Article 15 – Organe de révision

Le Conseil de fondation désigne chaque année un organe de révision qualifié et indépendant. L'organe de révision soumet chaque année au Conseil de fondation un rapport sur les comptes de celle-ci, rapport qui sera présenté à l'autorité de surveillance.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Article 16 - Responsabilité

Fondation FIFDH répond de ses obligations sur tous ses actifs. Sous réserve de l'article 55 alinéa 3 du Code Civil Suisse, ni les membres du Conseil de fondation, ni les membres d'un quelconque autre organe de Fondation FIFDH ne sont personnellement responsables pour les actes de la Fondation.

Article 17 - Exercice annuel, rapport de gestion, bilan et compte de pertes et profits

Le Conseil de fondation présente chaque année à l'autorité de surveillance des fondations le rapport de gestion, le bilan et le compte de pertes et profits tels qu'approuvés par le Conseil de fondation.

L'exercice annuel se terminera au 31 mai de chaque année, le premier exercice étant au 31 mai 2018.

Article 18 - Indemnités

Le Conseil de fondation est bénévole, aucune indemnité n'est prévue pour ses membres pour l'exercice de cette fonction. Ils ont en revanche droit au remboursement de leurs frais aux conditions fixées par le Conseil de fondation. Les membres de la Direction ont droit à une rémunération fixée par le Conseil de fondation ainsi qu'au remboursement de leurs frais.

L'organe de révision a droit à des honoraires conformément aux usages professionnels.

Le personnel employé par le Festival a droit aux rémunérations fixées par la Direction, qui arrête aussi les autres conditions d'emploi.

Article 19 - Modification des statuts

Le Conseil de fondation peut proposer à l'autorité de surveillance des fondations de modifier les présents statuts. Toute proposition de modification doit être approuvée par la majorité qualifiée des deux-tiers de tous les membres du Conseil de fondation. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 20 – Dissolution et Liquidation

Si les circonstances viennent à changer et à invalider le but de la Fondation FIFDH, le Conseil de fondation est tenu de prendre, dans l'esprit du fondateur, les mesures adéquates.

Si le but de Fondation FIFDH cesse d'être réalisable, les dispositions légales sur la dissolution s'appliquent.

En cas de dissolution de Fondation FIFDH, le Conseil de fondation fonctionnera comme organe de liquidation, sauf décision contraire de l'autorité de surveillance des fondations.

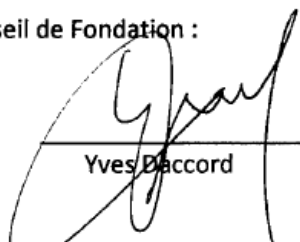
Aucune mesure ne pourra être prise sans l'accord préalable exprès de l'autorité de surveillance des fondations.

En cas de dissolution de Fondation FIFDH, l'actif disponible sera entièrement attribué, après approbation de l'autorité de surveillance des fondations, à une ou plusieurs institutions publiques ou privées poursuivant un but analogue à celui de Fondation FIFDH et bénéficiant de l'exonération fiscale.

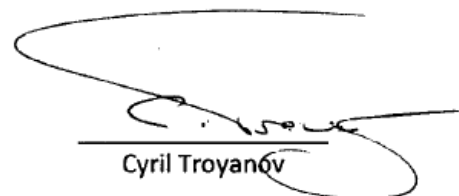
En aucun cas les biens de Fondation FIFDH ne pourront retourner au fondateur, à ses héritiers ou aux donateurs, ni être utilisés à leur profit, en tout ou partie, de quelque manière que ce soit.

Genève, approuvé lors de la séance du Conseil de Fondation du 28 février 2023,

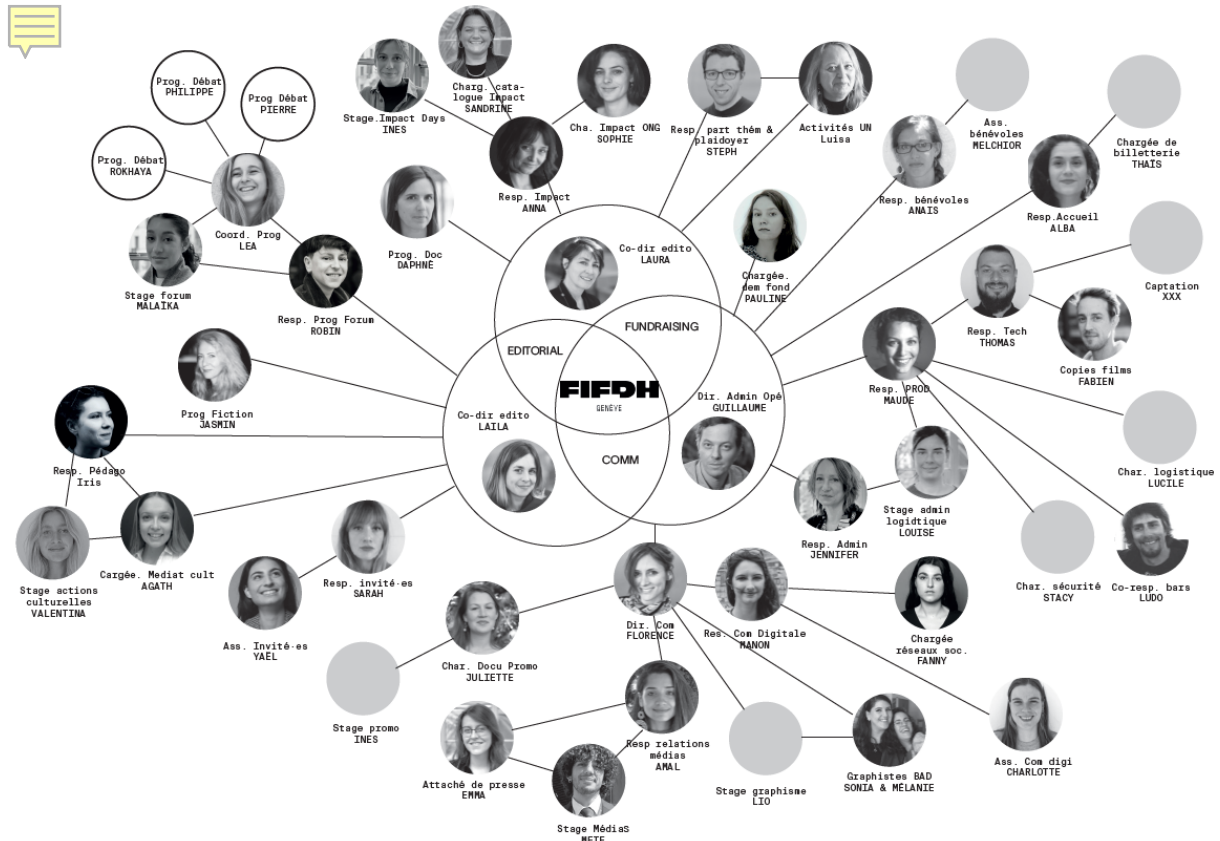
Pour le Conseil de Fondation :



Yves Daccord



Cyril Troyanov



Conseil de fondation FIFDH, dès 12.2023

- | | |
|-----------------------|-----------------|
| - Yves Daccord, | Président |
| - Antonella Notari, | Vice-Présidente |
| - Sébastien Eisinger, | Trésorier |
| - Shirin Heidari | Membre |
| - Frédéric Maendly | Membre |
| - Rachel M'Bon | Membre |
| - Vincent Pfammater | Membre |
| - Karine Tissot | Membre |
| - Josiane Tistounet | Membre |
| - Cyril Troyanov | Membre |

Annexe 8 : Règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales

Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales

LC 21 195



Adopté par le Conseil administratif le 4 juin 2014

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015

(Etat le 1^{er} août 2023)

Le Conseil administratif de la Ville de Genève

adopte le règlement municipal suivant :

Art. 1 Principe

- ¹ L'objet du règlement est de fixer les conditions encadrant l'octroi de subventions municipales.⁽³⁾
- ² Il n'existe aucun droit à recevoir une subvention.

Art. 2 Champ d'application

- ¹ Le règlement s'applique à toute activité ou projet entrant dans le champ de compétence de la Ville de Genève et relevant des politiques publiques conduites par celle-ci.
- ² Le règlement s'applique à toutes les subventions, aides ou gratuités, totales ou partielles, qui ne sont pas visées par des règlements spéciaux.^(2,3)
- ³ Son application est exclue pour toute forme d'aide à la personne, de prix ou de bourses, de dons ou de participation à des œuvres caritatives, comme pour la mise à disposition gratuite de supports d'affichage.⁽³⁾
- ⁴ Elle est également exclue pour toutes les prestations délivrées en faveur d'autres collectivités publiques ou parapubliques.⁽³⁾

Art. 3 Définitions

- ¹ Les subventions au sens du présent règlement peuvent être des aides financières ou des indemnités.⁽³⁾
- ² Sont des aides financières les avantages pécuniaires ou monnayables accordés à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, aux fins d'assurer ou de promouvoir la réalisation de tâches d'intérêt public que l'allocataire s'est librement décidé d'assumer.
- ³ Sont des indemnités les prestations accordées à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, pour atténuer ou compenser des charges financières découlant de tâches prescrites ou déléguées par le droit cantonal ou un règlement municipal.
- ⁴ Les subventions peuvent être affectées aux activités générales, par exemple en tant que contribution au fonctionnement de l'organisation, ou à une activité spécifique telle qu'une activité régulière ou l'acquisition, par l'organisation, d'une prestation ou d'un bien, ou à la réalisation d'un projet spécifique.⁽³⁾
- ⁵ Les subventions monétaires au sens du présent règlement visent les subventions versées sous forme pécuniaire.⁽³⁾
- ⁶ Les subventions non monétaires (ou subventions en nature) au sens du présent règlement visent notamment la mise à disposition d'une portion de domaine public, d'un local, d'une infrastructure mobilière ou immobilière, qu'ils émanent du patrimoine administratif ou du patrimoine financier, de personnel ou de matériel, voire la fourniture de services, à titre gratuit ou partiellement gratuit.⁽³⁾

⁷ Les subventions nominatives au sens du présent règlement sont les subventions dont le nom du ou de la bénéficiaire est inscrit dans le budget de la Ville de Genève. Par opposition, une subvention est dite ponctuelle lorsqu'elle provient d'une enveloppe financière, également inscrite au budget, pouvant regrouper plusieurs bénéficiaires de subventions.⁽⁴⁾

Art. 4 Principes applicables au traitement des subventions

¹ Une subvention peut être allouée uniquement aux conditions suivantes :

- a) le montant est disponible dans le budget de la Ville lorsqu'il s'agit d'une subvention monétaire ;⁽³⁾
- b) la subvention a fait l'objet d'une décision d'octroi du Conseil administratif de la ou du magistrat délégué.

² L'octroi de subventions monétaires ou non monétaires ponctuelles d'une valeur supérieure à CHF 100'000.- est soumis à la compétence du Conseil administratif. Le Conseil administratif délègue la compétence de la validation des octrois des subventions nominatives à la ou au magistrat délégué.^(3,4)

³ Une subvention est jugée opportune lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- a) la tâche pour laquelle elle est prévue répond à l'intérêt public ;
- b) la subvention répond aux missions des communes ;
- c) la ou le bénéficiaire démontre la viabilité de la prestation ou du projet.

⁴ Une subvention est octroyée à titre subsidiaire, ce qui implique que les conditions suivantes sont remplies :

- a) d'autres formes d'action de la Ville plus appropriées ne peuvent être envisagées ;
- b) la tâche subventionnée ne peut être accomplie de manière plus simple, plus efficace ou plus rationnelle ;
- c) la ou le bénéficiaire démontre qu'il tire parti de ses propres ressources.⁽³⁾

⁵ Il peut être refusé une subvention à une organisation disposant de fonds propres importants.^(3,4)

Art. 5 Conditions d'éligibilité

¹ Les personnes physiques ainsi que les personnes morales peuvent remplir les conditions d'éligibilité.

² Les personnes physiques peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention pour un projet ou une activité déterminée, pour autant qu'elles soient désintéressées.

³ Peuvent recevoir une subvention les personnes morales qui poursuivent des buts de service public ou de pure utilité publique. La notion de pure utilité publique suppose non seulement que l'activité de la personne morale est exercée dans l'intérêt général, mais aussi qu'elle est désintéressée.

⁴ Le caractère désintéressé des personnes physiques et morales prétendant à l'octroi d'une subvention ne remet pas en question la rémunération de celles-ci, pour autant que cette rémunération constitue une contrepartie raisonnable du travail effectué. Chaque bénéficiaire doit faire preuve de transparence quant à sa situation financière.

⁵ L'activité ou le projet financé par la subvention doit s'exercer au profit de l'utilité publique ou du bien commun et intervenir en faveur de la Ville de Genève ou de sa population.

Art. 6 Devoir d'information du ou de la bénéficiaire

¹ La demande de subvention doit être accompagnée des documents nécessaires pour sa prise en considération.

² La Ville de Genève établit la liste des documents exigés pour examiner le bien-fondé de la demande de subvention.

³ Des documents complémentaires peuvent être exigés pour apprécier les modalités d'utilisation de la subvention octroyée.

⁴ La ou le bénéficiaire s'engage à informer spontanément la Ville de Genève et à lui fournir d'office toutes les informations, notamment financières et comptables, permettant de traiter sa demande de subvention.⁽³⁾

⁵ La ou le bénéficiaire s'engage à informer spontanément la Ville de tout changement susceptible d'influer sur l'octroi et/ou le maintien de la subvention.⁽³⁾

⁶ Lors du dépôt de sa demande de subvention, la ou le bénéficiaire accepte expressément que les données personnelles et documents qu'elle ou il fournit puissent être consultés et collectés par des collaborateurs ou collaboratrices autorisées au sein de la Ville, dans la mesure nécessaire à l'exécution de leurs tâches.⁽⁴⁾

Art. 7 Principes régissant l'établissement des comptes du ou de la bénéficiaire

¹ A défaut d'être astreint à des règles plus strictes dictées par la Confédération et le canton, la ou le bénéficiaire d'une subvention monétaire doit tenir sa comptabilité, présenter ses comptes annuels et/ou ses comptes de projet, les faire contrôler et, le cas échéant, mettre en place un système de contrôle interne conformément à l'annexe 1.⁽³⁾

² Les subventions non monétaires doivent être comptabilisées conformément à la législation applicable. La Ville admet que leur contre-valeur soit indiquée spécifiquement dans l'annexe aux comptes annuels.⁽³⁾

³ Un ou une bénéficiaire faisant l'objet d'une convention impliquant plusieurs financeurs (convention multipartite) met en place un système de contrôle interne selon les instructions découlant de la convention.

⁴ Au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice comptable ou du projet, la ou le bénéficiaire remet à la Ville de Genève les comptes annuels, le rapport d'activité et tout autre document permettant de rendre compte de l'utilisation de la subvention. Au besoin, des documents complémentaires peuvent être exigés.⁽³⁾

⁵ A défaut de présentation du rapport d'activité et des comptes annuels dans le délai imparti, une décision de révocation de la subvention allouée peut être prononcée. Les conditions sont définies à l'article 12.

Art. 8 Modalités d'octroi

¹ L'octroi ou le refus d'une subvention est communiqué par écrit au demandeur.⁽⁴⁾

² Le cas échéant, le Conseil administratif ou la ou le magistrat délégué détermine par écrit la période pour laquelle la subvention est octroyée, l'objet sur lequel elle porte, ainsi que les éventuelles conditions spécifiques liées à son utilisation.⁽³⁾

Art. 9 Utilisation de la subvention

¹ La subvention doit être utilisée aux fins stipulées dans le courrier d'octroi et le cas échéant dans la convention de subventionnement. Aucun changement d'affectation n'est autorisé sans approbation expresse du Conseil administratif ou de la ou du magistrat délégué.

² La ou le bénéficiaire direct ne peut redistribuer la subvention monétaire à un tiers. La ou le bénéficiaire direct d'une subvention non monétaire ne peut en faire profiter un tiers. Le Conseil administratif ou la ou le magistrat délégué peut néanmoins donner une autorisation spéciale.⁽³⁾

Art. 10 Audit et contrôle

¹ La Ville de Genève peut procéder à des contrôles ou réaliser un audit sur l'utilisation de la subvention accordée. Elle peut également mandater un organisme tiers à cette fin.

² Le Contrôle financier est compétent en Ville de Genève pour vérifier que la ou le bénéficiaire respecte ses obligations légales et contractuelles, notamment celles relatives à son système de contrôle interne. Le règlement relatif au service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels (LC 21 191) s'applique.

Art. 11 Restitution de la subvention

¹ Le Conseil administratif ou la ou le magistrat délégué demande la restitution de tout ou partie d'une subvention monétaire ou de tout objet, notamment des locaux et matériel sur lesquels porte une subvention non monétaire, notamment si :

- a) la subvention monétaire n'est pas entièrement utilisée ; dans ce cas, elle doit être restituée au prorata du financement du projet par la Ville de Genève ;
- b) l'objet sur lequel porte la subvention non monétaire n'est plus utilisé ou ne l'est plus selon l'usage prévu ;
- c) au terme d'un exercice, les fonds propres d'un ou d'une bénéficiaire d'une subvention monétaire représentent plus de 3 mois de ses dépenses ;⁽⁴⁾

- d) au terme d'un exercice, il apparaît que la ou le bénéficiaire d'une subvention non monétaire peut prendre en charge le coût correspondant, sur la base de ses revenus propres ou de toute autre manière ;
- e) la Ville peut faire valoir un besoin urgent et imprévu de reprendre l'usage des objets mobiliers ou immobiliers mis à disposition ;⁽³⁾
- f) les conventions pluriannuelles de subventionnement règlent les modalités de restitution des subventions.⁽⁴⁾

² Quel qu'en soit le motif, la décision est communiquée par écrit.⁽⁴⁾

³ Le cas échéant, le Conseil administratif ou la ou le magistrat délégué définit les modalités de restitution de la subvention.⁽⁴⁾

⁴ La ou le magistrat délégué peut renoncer à une demande de restitution si le montant total à restituer ne dépasse pas CHF 20'000.- ; au-delà de ce montant, seul le CA peut renoncer à une restitution pour autant que les circonstances de l'espèce le justifient.⁽⁴⁾

⁵ L'article 12 est réservé.

Art. 12 Révocation de la subvention

¹ En tout temps, le Conseil administratif ou la ou le magistrat délégué peut révoquer une subvention, résilier la convention de subventionnement, renoncer au versement d'une subvention et/ou en demander la restitution, demander le remboursement de la subvention ou la restitution des objets sur lesquels elle porte s'il apparaît que :

- a) les conditions d'éligibilité ne sont plus remplies ;
- b) la ou le bénéficiaire a manqué à ses devoirs d'information ou a induit, ou tenté d'induire la Ville de Genève en erreur en fournissant des informations inexactes ou en dissimulant des faits importants ;
- c) la ou le bénéficiaire ne respecte pas les obligations auxquelles elle ou il a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- d) la ou le bénéficiaire n'utilise pas la subvention monétaire ou non monétaire conformément à l'affectation prévue ou ne respecte pas les conditions spécifiques liées à son utilisation ;
- e) la ou le bénéficiaire a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.⁽³⁾

² Le cas échéant, le Conseil administratif ou la ou le magistrat délégué en informe la ou le bénéficiaire par écrit et définit les modalités de restitution de la subvention.

³ Lorsque les objets, notamment les locaux et matériel, sur lesquels portent une subvention non monétaire révoquée ont été utilisés, le Conseil administratif ou la ou le magistrat délégué peut en facturer la contre-valeur.⁽³⁾

⁴ La poursuite d'infractions tombant sous le coup de la loi pénale est réservée.

Art. 13 Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la ou le bénéficiaire auprès du public ou des médias en relation avec un projet ou une activité subventionnés par la Ville de Genève doit faire mention de ce soutien, selon les modalités définies par la Ville.

Art. 14

Abrogé ⁽⁴⁾

Art. 15

Abrogé ⁽⁴⁾

Annexe 1 du Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (Etat au 1er août 2023)

1. Règles applicables aux bénéficiaires d'une subvention monétaire de la Ville de Genève, pour une activité générale ou spécifique (art. 7 al.1)

Type d'organisation	Exigences de comptabilité	Exigences minimales de révision	Exigences de contrôle interne
Organisations n'employant pas ou peu de salariés et prétendant à l'octroi d'une subvention inférieure ou égale à CHF 49'999	Comptabilité des recettes et des dépenses ainsi que de patrimoine (CO 957)	Contrôle par vérificateurs non professionnels, sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève.	Le bénéficiaire n'est pas tenu de décrire et documenter son système de contrôle interne.
Organisations employant quelques salariés et /ou prétendant à l'octroi d'une subvention allant de CHF 50'000 à CHF 199'999	Comptabilité commerciale (CO 958 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)	Le bénéficiaire décrit l'organisation en place pour respecter la séparation des tâches. Il en explique les exceptions au besoin. De même, il décrit les compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités. Il établit également les cahiers des charges des fonctions clés de son organisation. Il procède à une évaluation des risques principaux, financiers et non financiers, de son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention comprise entre CHF 200'000 et CHF 999'999.	Exercice clos jusqu'au 31.12.2016 Comptabilité commerciale (CO 958 ss) Exercice commençant le 01.01.2017 Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)	Le bénéficiaire décrit l'organisation en place pour respecter la séparation des tâches. Il en explique les exceptions au besoin. De même, il décrit les compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités. Il établit également les cahiers des charges des fonctions clés de son organisation. Il procède à une évaluation des risques principaux, financiers et non financiers, de son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention à hauteur de CHF 1'000'000 et jusqu'à CHF 4'999'999.	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le bénéficiaire documente son système de contrôle interne financier permettant de garantir une tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'un rapport financier adéquat. Par ailleurs, il met en place un système de gestion des risques, financiers et non financiers, liés à son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention supérieure ou égale à CHF 5'000'000.-.	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le subventionné documente son système de contrôle interne pour ses principaux domaines d'activité

Les seuils ne tiennent pas compte des subventions non monétaires que la Ville peut octroyer par ailleurs.

2. Règles applicables aux bénéficiaires d'une subvention monétaire de la Ville de Genève, pour un projet (art. 7 al.1)

Type de projet	Exigences de comptabilité	Exigences minimales de révision	Exigences de contrôle interne
Projet pour lequel la subvention versée est inférieure ou égale à CHF 199'999	Etablissement d'un rapport financier présentant les recettes et dépenses liées au projet	Contrôle par vérificateurs non professionnel sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève. Examen succinct (NAS910)	Le bénéficiaire n'est pas tenu de décrire et documenter le système de contrôle interne relatif à son projet.
Projet pour lequel la subvention versée est comprise entre CHF 200'000 et CHF 999'999	Etablissement d'un rapport financier présentant les recettes et dépenses liées au projet		Le bénéficiaire décrit la structure de projet. Il adopte une démarche de gestion projet et utilise des outils adaptés à l'envergure du projet. Il formalise les décisions importantes. Il procède à une évaluation des risques du projet.
Projet pour lequel la subvention versée est supérieure ou égale à CHF 1'000'000	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Mission d'audit spéciale (NAS800)	En plus des exigences du seuil précédent, le bénéficiaire documente son système de contrôle interne financier permettant de garantir une tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'un rapport financier adéquat. Par ailleurs, il met en place un système de gestion des risques, financiers et non financiers, liés à son activité.

Définitions :

Activité générale : ensemble des activités de l'entité subventionnée pour un exercice

Activité spécifique : la subvention est allouée à une activité récurrente de l'entité, un domaine d'intervention.

Projet : activité avec un début et une fin, un budget dédié et des objectifs propres.

Annexe 9 : Règlement d'application du dispositif relatif aux subventions dédiées à la solidarité internationale

Règlement d'application du dispositif relatif aux subventions dédiées à la solidarité internationale ⁽¹⁾

LC 21 591



Adopté par le Conseil administratif le 23 mai 2012

Entrée en vigueur le 24 mai 2012

(Etat le 1^{er} janvier 2024)

Le Conseil administratif de la Ville de Genève

adopte le règlement municipal suivant :

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Objectifs

¹ Le présent règlement a pour objectif de définir les priorités de l'action menée par la Ville de Genève (ci-après : la Ville) dans le cadre de sa politique de solidarité internationale. ⁽¹⁾

² En outre, il fixe les modalités d'organisation du dispositif relatif aux subventions dédiées à la solidarité internationale (ci-après le dispositif), ainsi que la procédure et les modalités d'octroi des subventions. ⁽¹⁾

Art. 2 Champ d'application ⁽¹⁾

¹ La politique de solidarité internationale de la Ville de Genève repose notamment sur des subventions ponctuelles, des subventions nominatives, ainsi que des aides d'urgence.

² Les subventions nominatives sont inscrites nominalement à son budget.

³ Les aides humanitaires, étant donné leur caractère d'urgence, sont des dons accordés aux organisations internationales dans le cadre de catastrophes naturelles ou humanitaires. Les demandes sont soumises directement au Conseil administratif par le secrétariat du dispositif, par les organisations elles-mêmes ou la ou le magistrat président de la Délégation Genève Ville solidaire (ci-après : la DGVS). Le Conseil administratif peut également directement saisir le secrétariat du dispositif de sa décision d'aide.

⁴ Ce règlement s'applique aux subventions ponctuelles attribuées par le Conseil administratif après validation de la DGVS. Son application est exclue pour l'aide humanitaire et les subventions nominatives de la solidarité internationale qui font l'objet de procédures et de modalités d'octroi spécifiques.

Art. 3 Priorités de la Ville

¹ Au moyen des 4 instruments de la coopération au développement, de la coopération décentralisée, de la promotion des droits humains et de l'action humanitaire, les principes généraux de la politique municipale en matière de solidarité sont les suivants :

- a) la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales, et les actions en faveur d'une meilleure justice sociale, en référence notamment aux Objectifs de développement durable (ODD), clé de voûte de l'Agenda 2030 de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ; ⁽¹⁾
- b) le renforcement des capacités des mouvements sociaux, de la société civile et des collectivités publiques locales à agir pour la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales et économiques ;
- c) la promotion des droits humains, notamment les droits économiques, sociaux et culturels, en accordant une attention spécifique aux populations marginalisées et vulnérables, en particulier les enfants, à la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et à la lutte contre toutes les formes de discrimination ; ⁽¹⁾

- d) la promotion d'un développement durable (avec les aspects économiques, sociaux et environnementaux), conformément notamment à la stratégie Climat de la Ville de Genève ;⁽¹⁾
- e) la préservation et la restauration de la biodiversité, des écosystèmes, des espèces et la protection du vivant ;⁽¹⁾
- f) l'appui à des projets gérés par des organisations actives dans la solidarité internationale présentes prioritairement à Genève ;⁽¹⁾
- g) le renforcement de la coopération décentralisée en mettant en lien des services de la Ville avec des municipalités urbaines dans les pays en développement ;
- h) les activités d'information du public sur les enjeux Nord-Sud et la promotion de la diversité culturelle ;
- i) l'accès à la Genève internationale pour les représentantes et représentants de la société civile, des mouvements sociaux et les collectivités locales, notamment dans le cadre d'activités de plaidoyer.⁽¹⁾

Coopération au développement

² Les projets soutenus par la Ville, ou réalisés directement par elle, doivent contribuer à la promotion d'un développement autonome et durable, à la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales et à la promotion de la paix. Ces projets, principalement dans les pays en développement, concernent notamment :

- a) le développement urbain ;
- b) la souveraineté alimentaire, en particulier par la promotion d'une agriculture durable et les cultures vivrières ;
- c) la promotion de l'artisanat, de la petite industrie locale, par des activités génératrices d'emplois ;
- d) le développement d'activités sociales, éducatives tout au long de la vie, de formation professionnelle et dans le domaine de la santé ;
- e) les techniques pour une utilisation plus rationnelle de l'énergie, l'accès à l'eau, l'assainissement et les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Coopération décentralisée

³ Conformément à l'objectif 13 du Programme stratégique de développement durable, la Ville développe sa politique de solidarité internationale en privilégiant la coopération avec des villes de pays en développement ou en transition, en favorisant le développement durable et en contribuant au renforcement des administrations locales. Les actions soutenues par la Ville ont pour but de renforcer les capacités locales par l'échange d'expériences et de savoir-faire, l'assistance technique et l'appui institutionnel.

⁴ La coopération décentralisée se développe avec un engagement formel des collectivités locales dans le pays en développement ou en transition et avec le soutien du département et du service de la Ville concernés. La Ville développe un cadre juridique et institutionnel propice au développement de projets de coopération décentralisée, renforce les capacités techniques de suivi des projets et diffuse les informations sur les bonnes pratiques dans ce domaine.

Promotion des droits humains

⁵ Les projets soutenus par la Ville, ou réalisés directement par elle, doivent contribuer à la promotion et au renforcement des droits des personnes, notamment par une meilleure diffusion, réalisation, protection ou défense de ces droits. Ces projets concernent en premier lieu :

- a) l'égalité des droits entre les sexes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;⁽¹⁾
- b) la lutte contre l'exclusion sociale ;
- c) les droits des autres groupes humains vulnérables, en particulier les enfants, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes malades, les personnes persécutées, les réfugiées et réfugiés, les personnes victimes de conflits armés, déplacées ou migrantes ;⁽¹⁾
- d) la protection et le renforcement des capacités des minorités et des populations autochtones ;
- e) le soutien aux processus de démocratisation et la prévention des conflits.

⁶ Les projets soutenus par la Ville s'inspirent des principes et des droits définis par les normes internationales relatives aux droits des personnes.

Aide humanitaire

⁷ Les actions soutenues par la Ville ont pour but de contribuer, par des mesures d'aide d'urgence ou de reconstruction, à la sauvegarde de la vie humaine lorsqu'elle est menacée ainsi qu'au soulagement

des souffrances. Elles sont notamment destinées aux populations victimes de catastrophes ou de conflits armés. La Ville soutient les demandes des organisations humanitaires reconnues pour leur expérience et basées en Suisse.

Art. 4 Autorité compétente

¹ Toute décision relative à la mise à contribution des lignes budgétaires du dispositif est du ressort du Conseil administratif. ⁽¹⁾

² Le Conseil administratif désigne le département chargé de l'exécution du présent règlement.

³ Il peut directement déléguer certaines tâches au secrétariat du dispositif. ⁽¹⁾

⁴ Le département en charge du dispositif coordonne ses interventions avec les autres départements impliqués. En fonction des projets présentés, il peut solliciter les autres départements pour un préavis technique ou une audition. ⁽¹⁾

Art. 5 Organisation

Sous la responsabilité du Conseil administratif, la gestion du dispositif est assurée par la DGVS, assistée d'un secrétariat et d'une commission consultative (ci-après : la commission). ⁽¹⁾

Chapitre II Délégation Genève Ville Solidaire

Art. 6 Composition

La DGVS est composée de :

- a) 3 membres du Conseil administratif, dont la ou le magistrat délégué du département chargé de l'exécution du présent règlement ;
- b) un ou une représentante du service des relations extérieures ;
- c) un administrateur ou une administratrice ou plusieurs administrateurs ou administratrices du secrétariat du dispositif. ⁽¹⁾

Art. 7 Attributions

La DGVS est placée sous l'autorité du Conseil administratif et exerce les attributions suivantes :

- a) la formulation de préavis pour le Conseil administratif sur les dossiers qui lui sont soumis, pour les demandes de financement inférieures à 100'000 francs ; ⁽¹⁾
- b) l'étude de toute question qui lui est soumise.

Art. 8 Organisation

¹ La présidence de la DGVS est assurée par la ou le magistrat délégué du département chargé de l'exécution du présent règlement, pour une durée de 5 ans, à compter du début de la législature. ⁽¹⁾

² L'administrateur ou l'administratrice du dispositif coordonne les travaux de la DGVS et assiste aux séances, ainsi que la ou le représentant du service des relations extérieures, mais ils ou elles ne prennent pas part aux votes. ⁽¹⁾

³ Les séances de la DGVS se tiennent à huis clos. Les membres sont soumis au secret de fonction.

Art. 9 Séances

¹ La DGVS ne peut valablement statuer que si 2 membres du Conseil administratif au moins sont présents.

² Les préavis de la DGVS sont adoptés à la majorité des membres présents.

³ Chaque membre, au sens de l'art. 5, let. a, dispose d'une voix. En cas d'égalité, la présidence tranche.

⁴ Les votes s'effectuent à main levée.

⁵ Le procès-verbal de la commission liste les projets en mentionnant les préavis et les montants de la subvention proposée.

Art. 10 Convocation

¹ La DGVS se réunit ordinairement au moins 4 fois par année, selon un calendrier fixé annuellement. Elle peut être convoquée exceptionnellement 8 jours à l'avance à la demande de la présidence.

² La DGVS entend, si elle le souhaite, toute personne associée à un projet.

Chapitre III Secrétariat

Art. 11 Mission et composition

¹ Le secrétariat est l'organe de gestion du dispositif. ⁽¹⁾

² Sa mission principale est de mettre en œuvre les priorités définies à l'article 2.

³ Il est placé sous la responsabilité d'un administrateur ou d'une administratrice.

Art. 12 Compétence

Le secrétariat exerce les attributions suivantes :

- a) la gestion administrative et financière du dispositif ; ⁽¹⁾
- b) l'étude et préavis des projets, pour les demandes de financement inférieures à 100'000 francs ; ⁽¹⁾
- c) la coordination de la commission et préparation des dossiers de financement dès 100'000 francs qui sont soumis pour préavis à la commission ; ⁽¹⁾
- d) la promotion du dispositif auprès des institutions partenaires, des services de la Ville et des milieux concernés ; ⁽¹⁾
- e) la préparation des documents d'information du public sur les projets soutenus ;
- f) l'examen des rapports pour les projets soutenus ;
- g) la préparation d'un rapport annuel d'activités à l'attention du Conseil administratif.

Chapitre IV Commission consultative

Art. 13 Composition

¹ Pour le conseiller dans l'utilisation des lignes budgétaires du dispositif, le Conseil administratif constitue une commission composée d'au minimum 7 membres nommés tous les 5 ans au début de la législature. ⁽¹⁾

² 2 membres sont issus des institutions publiques, selon la composition suivante :

- a) un ou une représentante du service des relations extérieures ;
- b) un ou une représentante du service de la solidarité internationale de la République et canton de Genève.

³ 5 membres au minimum sont issus des milieux compétents et concernés par la coopération au développement, selon la composition suivante :

- a) un ou une représentante de la Fédération genevoise de coopération (ci-après : la Fédération) ;
- b) 3 expertes ou experts au moins reconnus pour leurs compétences techniques sans lien contractuel ni aucun intérêt direct avec les dossiers traités ;
- c) un ou une membre du milieu académique. ⁽¹⁾

⁴ Le mandat des membres nommés en application de l'alinéa 3 est renouvelable une fois au plus.

Art. 14 Prérogatives

La commission est placée sous l'autorité de la DGVS.

Art. 15 Compétences

La commission exerce les attributions suivantes :

- a) élaboration de préavis pour la DGVS et le Conseil administratif sur les dossiers qui lui sont soumis, pour les demandes de financement supérieures à 100'000 francs ; ⁽¹⁾
- b) analyse des possibilités d'actions touchant aux priorités énoncées à l'article 2 ;
- c) examen des rapports relatifs à l'exécution des projets qu'elle a analysés ;
- d) étude de toute question qui lui est soumise par la ou le conseiller administratif en charge de la DGVS.

Art. 16 Organisation

¹ La commission désigne une ou président, pour une durée de 5 ans, à compter du début de la législature. ⁽¹⁾

² Un ou une membre du secrétariat du dispositif coordonne les travaux de la commission et assiste aux séances, mais ne prend pas part aux votes. ⁽¹⁾

³ Les séances de la commission se tiennent à huis clos. Les membres sont soumis au secret de fonction.

Art. 17 Séances

¹ La commission ne peut valablement statuer que si plus de la moitié de ses membres sont présents. A titre exceptionnel, sous réserve de l'accord de la ou du président, une analyse et un préavis transmis par un ou une commissaire absente, en amont de la séance, peut être pris en compte dans le vote. En cas d'absence du quorum, la DGV/S statue sur les demandes de subvention. ⁽¹⁾

² Les préavis de la commission sont adoptés à la majorité des membres présents.

³ Chaque membre dispose d'une voix. En cas d'égalité, la présidence tranche.

⁴ Les votes s'effectuent à main levée.

⁵ Le procès-verbal de la commission liste les projets en mentionnant les préavis et les montants de la subvention proposée.

Art. 18 Convocation

¹ La commission se réunit ordinairement 4 fois par année, selon un calendrier fixé annuellement. Elle peut être convoquée exceptionnellement 8 jours à l'avance à la demande de la présidence.

² La commission entend, si elle le souhaite, toute personne associée à un projet.

Art. 19 Jetons de présence

Le Conseil administratif fixe les jetons de présence des membres hors administration Ville tous les 5 ans. ⁽¹⁾

Chapitre V Modalités d'octroi des subventions ⁽¹⁾

Art. 20 Subventions ponctuelles ⁽¹⁾

¹ Dans la limite des ressources disponibles, les subventions accordées dans le cadre du dispositif sont destinées à financer des projets spécifiques, délimités dans le temps, dites ponctuelles. ⁽¹⁾

² Elles sont valables uniquement pour les activités convenues et ne constituent, en règle générale, qu'un apport complémentaire à d'autres sources de financement.

³ Selon la nature du projet, elles peuvent être pluriannuelles. Des rapports intermédiaires sont remis aux échéances convenues, ainsi qu'un rapport final. Une évaluation intermédiaire du projet peut être effectuée par le secrétariat du dispositif, en collaboration avec la commission ou un organisme externe. ⁽¹⁾

⁴ Le présent règlement ne confère aucun droit à l'obtention d'une subvention ou d'une quelconque autre prestation de la Ville.

⁵ (Abrogé) ⁽¹⁾

Art. 21 Porteurs de projets

¹ Les porteurs de projets peuvent être soit des personnes morales à but non lucratif (organisations, fondations, etc.), soit des services de la Ville ou encore une institution genevoise de formation pour un projet dans un pays en développement. Le porteur de projet n'est pas forcément uniquement une organisation non gouvernementale classique de coopération au développement Nord-Sud, mais peut être une organisation active dans la sensibilisation et l'éducation au développement en Suisse, ou dans le plaidoyer en faveur d'un développement durable, la responsabilité sociale des entreprises et des relations Nord-Sud plus cohérentes au service du développement. Une attention sera donnée aussi aux projets d'organisations de migrantes et migrants présents à Genève lorsqu'elles souhaitent soutenir des projets de développement dans leur région ou pays d'origine, ainsi qu'à d'autres partenaires peu soutenus par les grands acteurs de la coopération internationale. ⁽¹⁾

² La Ville de Genève accorde une contribution financière prioritairement pour des projets portés par des organisations avec siège dans le canton de Genève. Exceptionnellement, elle peut accorder une subvention à une organisation qui a son siège ailleurs en Suisse. Une préférence est donnée aux organisations qui ont aussi des activités d'information du public à Genève et qui sont également soutenues financièrement par leur commune de siège. ⁽¹⁾

³ Le porteur de projets doit agir en partenariat avec un ou des organismes locaux du pays d'intervention dont il se porte garant.

⁴ Il répond aux conditions de transparence financière et offre toutes les garanties de bonne gestion tant administrative qu'opérationnelle du projet, en fournissant tout renseignement utile.

⁵ Le porteur de projet doit fournir les statuts de l'organisation, la liste du comité, le rapport d'activité le plus récent, ainsi que les comptes de l'année précédente (pertes et profit et bilan) et le procès-verbal de la dernière assemblée générale (avec mention explicite de l'approbation des comptes par les membres présents), le rapport des vérificateurs des comptes signé ou le rapport de la fiduciaire.

Art. 22 Fédération genevoise de coopération

¹ La Fédération, qui regroupe des associations actives dans la solidarité internationale, est reconnue comme un partenaire privilégié de la Ville et un centre de compétence. ⁽¹⁾

² La Fédération peut se voir octroyer un subventionnement via le dispositif. ⁽¹⁾

³ Afin de définir les modalités dudit subventionnement, un accord-cadre, indépendant du présent règlement, entre la Ville et la Fédération est adopté par le Conseil administratif.

⁴ La Fédération rend compte de façon annuelle et détaillée de l'utilisation des fonds perçus.

Art. 23 Dépôt de dossier

¹ La ou le requérant remet au secrétariat du dispositif un dossier complet comprenant le descriptif du projet, avec un budget détaillé de celui-ci, en annonçant clairement les fonds propres et les montants des demandes adressées à d'autres bailleurs de fonds (acquis ou en examen). Le formulaire spécifique résumé du projet (téléchargeable) doit être rempli. ⁽¹⁾

² Une attention particulière sera donnée à la qualité des liens entre l'organisation requérante et l'organisation partenaire locale du projet, ainsi que son expérience. Les relations durables entre les deux partenaires sont importantes, et les projets soutenus ne se limitent pas à un simple transfert de fonds et de compétences techniques. Les projets doivent émaner des besoins de ces partenaires sur le terrain, avec une prise en charge collective des communautés bénéficiaires et le renforcement à terme de l'autonomie. ⁽¹⁾

³ Tout service de la Ville qui souhaite solliciter une subvention doit remettre une proposition de projet à l'examen préalable du secrétariat avant l'examen du projet par le Conseil administratif.

⁴ Une demande de financement pour une nouvelle phase d'un projet ne peut être déposée par une organisation tant que les rapports finaux des projets de la phase précédente financée par la Ville ne sont pas remis. ⁽¹⁾

⁵ Un porteur de projet peut demander des subventions pour plusieurs projets. Pour chaque projet, un dossier distinct doit être déposé. ⁽¹⁾

Art. 24 Conditions d'attribution

¹ La demande de subvention doit être suffisamment motivée et contenir toutes les informations nécessaires concernant le projet ou le programme à soutenir, soit : le descriptif du projet, les objectifs et effets attendus du projet, le partenaire local, les indicateurs disponibles pour évaluer les effets du projet, les bénéficiaires, la durée et le calendrier, les mesures prises pour rendre le projet autonome et durable après l'appui de l'aide internationale, le budget détaillé du projet. Le secrétariat peut solliciter de la ou du requérant tout renseignement ou pièce complémentaire.

² Seuls les projets répondant aux priorités énoncées à l'article 3 du présent règlement sont pris en considération. La Ville ne soutient en principe pas la construction d'infrastructures, ni l'acheminement de matériel, sans que cela s'inscrive dans un projet de coopération au développement financé plus global. ⁽¹⁾

³ La capacité financière de la ou du requérant est prise en compte pour déterminer le montant de la subvention.

⁴ D'une manière générale, une part d'autofinancement du projet est exigée (dons, recettes d'exploitation, etc.) et l'apport de la Ville constitue un apport complémentaire à celles d'autres

donateurs, dans une approche globale cohérente de tous les contributeurs engagés dans le financement du projet.

Art. 25 Décision

¹ La décision finale d'octroi, ou de suppression, de restitution partielle ou totale d'une subvention appartient au Conseil administratif, sur la base du préavis donné par la DGVS. ⁽¹⁾

² Elle est communiquée uniquement par écrit à la ou au requérant, sans indication des motifs.

³ La subvention fait l'objet de conditions d'octroi signées par les parties. ⁽¹⁾

⁴ (Abrogé) ⁽¹⁾

Art. 26 Utilisation de la subvention et versement

¹ Toute subvention octroyée ne peut être utilisée que dans le cadre strict du projet présenté à l'appui de la demande. Tout changement d'affectation est interdit sans l'accord écrit de la Ville. Tout écart important des dépenses de certains postes par rapport au budget doit être expliqué. La part non utilisée d'une subvention, à la fin d'un projet, est rétrocédée. Une réaffectation d'un solde éventuel non utilisé d'une subvention ne peut être envisageable qu'avec l'accord de la Ville.

² S'il s'agit d'une contribution portant sur un exercice, le versement s'effectue à compter de la publication de l'extrait du Conseil administratif qui confirme la décision positive. En fonction du projet, la contribution peut être versée en plusieurs tranches. Le versement de celles-ci dépend, le cas échéant, de la présentation de rapports intermédiaires (justification de l'utilisation correcte de la somme allouée).

Art. 27 Contrôles ⁽¹⁾

¹ La DGVS peut procéder à des contrôles et mandater un audit sur l'utilisation de la subvention. Elle peut demander tout document permettant de rendre compte de l'utilisation de la subvention et de la bonne gestion opérationnelle et administrative de l'organisation subventionnée.

² Les comptes détaillés du projet et le rapport final d'activité du projet doivent parvenir au secrétariat du dispositif au plus tard 90 jours après la fin du projet. Les comptes annuels révisés de l'organisation sont envoyés dès qu'ils sont disponibles.

³ En cas de besoin et sur demande, le Contrôle financier de la Ville examine les documents remis. La DGVS peut mandater une institution pour une évaluation du projet soutenu.

Art. 28 Mesures

¹ La DGVS préavise les décisions de suppression de restitution partielle ou totale des subventions octroyées s'il apparaît que :

- a) les conditions d'éligibilité ne sont plus remplies ;
- b) la ou le bénéficiaire a manqué à ses devoirs d'information ou a induit, ou tenté d'induire le secrétariat en erreur en fournissant des informations inexactes ou en dissimulant des faits importants ;
- c) la ou le bénéficiaire ne respecte pas les obligations auxquelles elle ou il a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- d) la ou le bénéficiaire n'utilise pas la subvention monétaire conformément à l'affectation prévue ou ne respecte pas les conditions spécifiques liées à son utilisation ;
- e) la ou le bénéficiaire a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale, ou celle du pays dans lequel elle ou il intervient. ⁽¹⁾

² La poursuite d'infractions tombant sous le coup de la loi pénale est réservée.

Chapitre VI Information

Art. 29 Devoir d'information

¹ Dans le cadre du présent règlement, la Ville déploie un effort particulier d'information au Conseil municipal et à la population genevoise.

² Le Conseil administratif présente annuellement au Conseil municipal un rapport de gestion sur les projets soumis dans le cadre du dispositif. ⁽¹⁾

³ Ce rapport est établi par le secrétariat du dispositif qui le soumet au Conseil administratif. Il est remis pour étude et avis à la commission et à la DGVS. ⁽¹⁾

Chapitre VII Financement

Art. 30 Ressources

¹ Le montant global de la dotation budgétaire est fixé annuellement par le Conseil municipal sur proposition du Conseil administratif. Il doit en principe correspondre à terme à 0,7% du budget de fonctionnement total de la Ville (amortissements compris, imputations internes exclues).

² La dotation budgétaire est destinée à couvrir les charges découlant :

- a) des frais de personnel ;
- b) des frais administratifs (expertises, jetons de présence, honoraires) ;
- c) des subventions.

³ Le Conseil administratif peut affecter d'autres ressources aux lignes budgétaires du dispositif, notamment des dons ou des legs. ⁽¹⁾

Chapitre VIII Dispositions finales

Art. 31 Entrée en vigueur

¹ Le présent règlement entre en vigueur le 24 mai 2012.

² Il abroge et remplace le règlement sur la coopération au développement, l'aide humanitaire et les droits des personnes du 22 mars 2000.

RS VdG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
LC 21 591	Règlement d'application du dispositif relatif aux subventions dédiées à la solidarité internationale	23.05.2012	24.05.2012
Modifications			
1.	a. : 19/5 ; 20 n. : 2 (d. : 2-19 >> 3-20) ; 3/1/e (d. : 3/1/e-h >> 3/1/f-i) ; 23/5 ; 25/4 n.t. : Titre ; 1/1-2 ; 3/1/a,c,d,f,i ; 3/5/a,c ; 4/1,3,4 ; 5 ; 6 ; 7/a ; 8/1-2 ; 11/1 ; 12/a-d ; 13/1,3 ; 15/a ; 16/1-2 ; 17/1 ; 19 ; Chap. V ; 20 (titre) ; 20/1,3 ; 21/1-2 ; 22/1-2 ; 23/1,2,4 ; 24/2 ; 25/1,3 ; 27 ; 28/1 ; 29/2-3 ; 30/3 ;	13.12.2023	01.01.2024